

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix sept, le 18 décembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 11 décembre 2017, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. H. CARRE, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. H. LANDAIS, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 3.1), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; M. L. MERLE (pouvoir à Mme M.P. PIALLAT) ; Mme C. SALVADOR (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; Mme C. DURAND (pouvoir à M. D. POIRIER) ; M. J.P. MENARD (pouvoir à Mme M. MURAOUR) ; Mme I. MOURIER (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mme N. ASTIER à partir de la délibération n° 4.1) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. C. BOURRY) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. J. MATTI (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; Mme M. EYBALIN (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. F. CARRERA (représenté par M. H. CARRE).

ABSENT : M. R. ROSELLO.

Secrétaire de séance : M. K. OUMEDDOUR.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.1 - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Rapporteur : Franck REYNIER

Montélimar-Agglomération s'est inscrite dans la perspective d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), avec d'autres territoires du sud Drôme et Ardèche ainsi que du Haut Vaucluse.

Le périmètre du SCOT Rhône Provence Baronnies au titre du Code de l'urbanisme a été entériné par arrêté interpréfectoral du 27 mai 2016 et il comporte 8 EPCI à fiscalité propre listés ci-dessous.

Pour poursuivre la démarche engagée, un syndicat mixte doit être créé de façon à assurer le pilotage du SCOT. Le périmètre de projet de ce syndicat mixte a été fixé par arrêté interpréfectoral n° 2017310-0005 du 6 novembre 2017 et concerne les EPCI suivants :

- la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Agglomération »,
- la Communauté de Communes « Drôme Sud Provence »,
- la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence »,
- la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan »,
- la Communauté de Communes « Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,
- la Communauté de Communes « Ardèche Rhône Coiron »,
- la Communauté de Communes « Dieulefit-Bourdeaux »,
- la Communauté de Communes « Baronnies en Drôme Provençale ».

Dans son courrier de transmission, Monsieur le Préfet de la Drôme nous demande de nous prononcer sur ce projet de périmètre et sur des statuts qui sont le fruit d'un travail commun à l'ensemble des EPCI concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-5 et L.5211-9, L. 5212-2 et L.5711-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du SCOT Sud Drôme – Sud Est Ardèche – Haut Vaucluse,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre de projet du syndicat mixte chargé d'élaborer le SCOT Rhône Provence Baronnies,

Considérant la pertinence du périmètre proposé pour ce syndicat au regard des enjeux communs de ces territoires,

Considérant la teneur des statuts qui garantit une représentation équilibrée des territoires au sein de ce nouveau syndicat mixte,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le périmètre du syndicat mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies ci-annexé,

D'APPROUVER les statuts de ce syndicat, ci-annexés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Il est indiqué page 2 que les fonctions de membre du Comité syndical ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. En est-il de même pour les fonctions de Président et Vice-Président ? Il est indiqué page 3 qu'en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret. Il n'y a pas d'indication, comme dans la plupart des statuts, des conditions de demande d'organisation de scrutin secret. Est-ce une référence à des règles tacites générales du Code général des collectivités ou est-ce un oubli ?"

Monsieur le Président :

"Sur la deuxième question, effectivement c'est le CGCT qui s'applique. C'est la règle habituelle. Sur la première question, il n'y aura pas d'indemnités pour le Président et les Vice-Présidents, comme je m'y étais engagé depuis le début de ces discussions sur le SCOT."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 - ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2009 à 2015.

Ce rapport, reçu le 11 octobre 2016, a été soumis au plus proche Conseil communautaire qui en a pris acte le 19 décembre 2016.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L.243-7 au code des juridictions financières : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-10-1](#) ».*

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des recommandations et observations formulées par la CRC à l'agglomération est présenté.

Pour mémoire, le rapport comprend 4 recommandations générales et différentes observations. Par conséquent, le rapport annexé à la présente délibération présente tout d'abord un état des lieux portant sur les recommandations reçues puis un bilan portant sur les observations plus spécifiques émises par la chambre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-7,
Vu le rapport définitif de la CRC sur la gestion 2009 à 2015 de l'agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des actions engagées et/ou réalisées par la Communauté pour répondre aux recommandations et observations de la CRC sur la gestion 2009 à 2015 de l'agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Essentiellement des remarques plus que des questions. Cette réponse est un petit peu plus dense que celle qui a été présentée à la Ville de Montélimar puisqu'elle comprend les réponses aux observations et pas seulement les réponses aux recommandations, mais elle reste, à mon sens, fort insuffisante, en commençant par le dernier élément qui est celui des réponses qui ont fait l'objet d'un rapport spécifique sur les modifications du fonctionnement de la SPL. Nous avons avancé mais nous n'avons pas, à mon sens, avancé suffisamment dans l'esprit de ce qui

était indiqué par la Cour, parce que, aujourd'hui encore, malgré les changements de méthode, malgré un exercice un tout petit moins solitaire du Directeur général Président, cela reste encore très solitaire, j'en veux pour preuve un Conseil d'Administration où il y a deux personnes en tout et pour tout : un représentant des actionnaires de l'Agglo et un représentant des actionnaires de la Ville. Ce n'est qu'un exemple. On pourrait revoir l'ensemble mais on en a parlé de nombreuses fois et je considère que, sur cette question, comme sur les autres, nous avons une réponse cosmétique, superficielle aux remarques de la Cour des Comptes et que nous ne les prenons pas tellement au sérieux sauf, et nous l'avons dit devant la Ville de Montélimar, quand il s'agit de faire augmenter la durée de travail des salariés de la Ville. En dehors de cela, on joue avec les formules et on joue avec les réponses cosmétiques. Pour prendre un autre exemple, qu'est-ce qui nous empêche de construire dès cette année un début ou quelque chose qui pourrait correspondre à un pacte d'orientation budgétaire et fiscal dans la mesure où le projet de territoire n'est pas la loi intangible et a déjà été touché au moins à une reprise, de mémoire, mais je pense à plusieurs comme ainsi du devenir de la Maison de la Danse qui, promesse électorale, en sort, y rentre à nouveau, bref ce projet de territoire n'est pas immuable. Il me semble qu'en le repensant en fonction des objectifs politiques et puisque maintenant nous nous connaissons mieux, nous pourrions avancer sur un début de réponse aux sollicitations de la Cour.

Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des exemples qu'on pourrait donner, mais même si cette réponse est un tout petit peu plus soutenue que celle qui a été faite par la Ville, nous prenons acte que nous avons un rapport, mais moi je ne prends pas acte du contenu que je trouve encore en dessous de ce qui nous a été dit en interpellation."

M. Régis QUANQUIN :

"J'aimerais savoir quelle méthode a été utilisée pour informer les personnels de la recommandation de la Cour des Comptes, notamment sur le passage de 1 500 heures à 1 607 heures, ce qui représente quand même un saut important. Par ailleurs, à quelle échéance on envisage d'aller à cet objectif ? Est-ce au 1^{er} janvier 2018 ?"

Monsieur le Président :

"Je ne reviendrai pas, Mme COUTARD, sur vos commentaires et vos appréciations. Vous êtes libre d'en avoir. Nous sommes aussi libres de présenter les réponses tel qu'elles l'ont été. La question de M. QUANQUIN sur l'information aux agents, je vous rappelle que, comme dans toute collectivité, il y a un comité technique. Ce comité technique se réunit et il y a une information. Sur les réponses qui sont apportées, il va bien falloir qu'en 2018 on commence à réfléchir aux modalités et le premier chantier qui va être mené par Danielle GRANIER et par la Direction générale des services concerne, et c'est inscrit, l'harmonisation. La différence avec la Ville de Montélimar c'est qu'il y a différents cas de figures avec un nombre d'heures qui n'est pas le même suivant l'origine des agents, ceux qui ont été transférés de la Ville de Montélimar vers notre Agglomération, ceux qui ont été directement recrutés et il y a encore des situations intermédiaires. Dans la même démarche de dialogue social, nous allons partager avec les représentants du personnel pour travailler, je le souhaite, une harmonisation qui soit discutée et travaillée avec l'ensemble des représentants et qui permette de répondre aux attentes exprimées par la Chambre régionale des comptes. Place au dialogue sur l'année 2018 pour être précis et nous verrons, en fonction de tout cela, quelles seront les échéances mais, non, nous ne fixons pas aujourd'hui de date limite butoir."

1.3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTEILIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2017 du budget général, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- de réajuster les prévisions de la fiscalité (+234K€), de la dotation d'intercommunalité (+169,7K€) et de la dotation de compensation (-32,4K€) suite à leur notification par les services de l'État,
- de réajuster le montant du prélèvement lié au fonds de compensation des ressources intercommunales (FPIC, +489€),
- de modifier le montant de l'attribution de compensation versée par l'agglomération suite au transfert des compétences « promotion du tourisme et plan local d'urbanisme (-15K€) »,
- de réajuster le budget nécessaire à l'organisation du festival intercommunal (location groupe électrogène, sécurité... +12K€),
- de prévoir les crédits nécessaires à la poursuite de la révision des documents d'urbanisme des communes membres suite au transfert (+160K€),
- de prévoir des crédits pour réajuster les inscriptions comptables de diverses opérations.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN)

1.4 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2005 à 2015 et l'année 2017 concernant des décisions d'effacement de dette suite à surendettement. Leurs montants s'élèvent à 12 860,24 €.

Ces créances sont essentiellement liées à des titres d'impayés de cotisations du conservatoire de musique, de crèche, d'accueil périscolaire et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L. 5211-9,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 12 860,24 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur les comptes 6541 et 6542,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.5 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES PROMOTION DU TOURISME ET PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme » est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe).

De plus, la majorité des communes se sont prononcées favorablement au transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale à compter du 27 mars 2017.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 juillet 2017 et a validé, à la majorité qualifiée, le rapport définitif d'évaluation des charges annexé à la présente.

Les communes membres s'étant prononcées favorablement sur le rapport, à la majorité qualifiée, il convient de modifier leur attribution de compensation en fonction des charges et produits transférés.

Commune	AC au 01/01/2017 (a)	Promotion du tourisme	Plan local d'urbanisme		AC après transfert	
		Charge nette année pleine (b)	Charge nette au prorata 9/12 (c)	Charge nette année pleine(d)	2017 (=a-b-c)	Années suivantes (=a-b-d)
Allan	165 044,00 €	-3 114 €	3 032,00 €	4 043 €	165 126 €	164 115,00 €
Ancône	117 475,00 €	- €	2 382 €	3 176 €	115 093 €	114 299,00 €
La Bâtie-Rolland	205 170,00 €	- €	1 709 €	2 279 €	203 461 €	202 891,00 €
Bonlieu sur Roubion	-2 475,00 €	- 377 €	772 €	1 030 €	-2 870,00 €	-3 128,00 €
Charols	27 600,00 €	-1 993 €	1 617 €	2 156 €	27 976 €	27 437,00 €
Châteauneuf-du-Rhône	979 106,00 €	- €	4 798 €	6 397 €	974 308 €	972 709,00 €
Cléon d'Andran	63 546,00 €	- 602 €	1 594 €	2 125 €	62 554 €	62 023,00 €
Condillac	-2 308,00 €	- €	262 €	349 €	-2 570,00 €	-2 657,00 €
La Coucourde	137 521,00 €	- €	1 851 €	2 468 €	135 670 €	135 053,00 €
Espeluche	13 709,00 €	- 173 €	1 922 €	2 562 €	11 960 €	11 320,00 €
La Laupie	-2 191,00 €	- 709 €	1 463 €	1 951 €	-2 945,00 €	-3 433,00 €
Manas	- 392,00 €	- €	349 €	465 €	- 741,00 €	- 857,00 €
Marsanne	-18 076,00 €	-6 383 €	2 338 €	3 117 €	-14 031,00 €	-14 810,00 €
Montboucher-sur-Jabron	240 441,00 €	-11 553 €	4 072 €	5 429 €	247 922 €	246 565,00 €
Montélimar	4 437 050,00 €	-28 753 €	68 158 €	90 878 €	4 397 645 €	4 374 925,00 €
Portes-en-Valdaine	3 892,00 €	-1 393 €	694 €	926 €	4 591 €	4 359,00 €
Puygiron	34 358,00 €	- 99 €	754 €	1 006 €	33 703 €	33 451,00 €
Rochefort-en-Valdaine	79 130,00 €	- €	641 €	855 €	78 489 €	78 275,00 €
Roynac	48 072,00 €	- 179 €	886 €	1 181 €	47 365 €	47 070,00 €
Saint-Gervais-sur-Roubion	7 519,00 €	- 950 €	1 686 €	2 248 €	6 783 €	6 221,00 €
Saint-Marcel-lès-Sauzet	-35 605,00 €	- €	2 208 €	2 945 €	-37 813,00 €	-38 550,00 €
Sauzet	169 975,00 €	- €	3 482 €	4 642 €	166 493 €	165 333,00 €
Savasse	388 666,00 €	- €	2 556 €	3 407 €	386 110 €	385 259,00 €
La Touche	6 407,00 €	- €	446 €	595 €	5 961 €	5 812,00 €
Les Tourrettes	172 892,00 €	-29 244 €	1 891 €	2 522 €	200 245 €	199 614,00 €
Total	7 236 526 €	-85 522 €	111 563 €	148 752 €	7 210 485,00 €	7 173 296,00 €

Pour la commune de SAULCE :

Pour rappel, la commune de SAULCE finançait le service des ordures ménagères par son budget général et ne levait ni TEOM ni REOM.

Avec son intégration en 2010 dans la Communauté d'Agglomération, et comme le prévoit la réglementation, il avait été décidé que son attribution de compensation augmenterait de manière linéaire sur 10 ans au fur et à mesure que le taux de TEOM augmenterait sur la commune et ce afin qu'aucune charge ne soit plus déduite de son AC au titre des ordures ménagères.

	2017	2018	2019	2020
AC avant transfert	1 472 449 €	1 489 057 €	1 505 665 €	1 505 665 €
Modification « promot. Tourisme »	14 387 €	14 387 €	14 387 €	14 387 €
Modification « PLU »	-3 312 €	-4 416 €	-4 416 €	-4 416 €
AC après transfert	1 483 524 €	1 499 028 €	1 515 636 €	1 515 636 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la Loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le rapport définitif d'évaluation des charges du 12 juillet 2017 de la CLECT,
Vu l'accord de la majorité qualifiée des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le nouveau montant annuel de l'attribution de compensation versé à chaque commune,

DE RAPPELER que le montant de l'attribution de compensation sera versé par douzième,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : M. P. BEYNET)

1.6 - EXONÉRATION DU VERSEMENT TRANSPORT POUR L'ASSOCIATION ADAPEI

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport.

En application de l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice des transports d'établir la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article précité.

Considérant :

- que l'association ADAPEI (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles) nous saisit afin de bénéficier de cette exonération,
- que cette association a justifié :
 - exercer une activité sociale : elle accueille des personnes adultes handicapées en foyer d'hébergement
 - être à but non lucratif
 - être reconnue d'utilité publique par décret du 30 août 1963

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-64, D.2333-85, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER l'exonération du versement transport au bénéfice de l'association ADAPEI dont le siège social est à Valence, tant que celle-ci sera en mesure de rapporter la preuve de ce qu'elle remplit les conditions posées,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Hervé ANDEOL :

"Je vous propose de regrouper les délibérations 1.7 à 1.9."

1.7 - EXERCICE 2018 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou

jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2018 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2018, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2017.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L. 5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 du budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.8 - EXERCICE 2018 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2018 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2018, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2017.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 du budget annexe des transports urbains de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.9 - EXERCICE 2018 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2018 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2018, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2017.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

1.10 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Pour permettre le bon fonctionnement des associations suivantes :

- Mission Locale Portes de Provence
- Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)
- Association Saint James Vélo Club Montélimar pour la "CORIMA Drôme Provençale

Il est proposé une avance sur subvention du montant versé en 2017 soit :

Mission Locale Portes de Provence	30 %	22 272,60 €
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)	30 %	12 000,00 €
Saint James Vélo Club Montélimar	50 %	6 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les conventions d'objectifs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser les avances sur subventions 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

- *pour la Mission Locale Portes de Provence : M. F. REYNIER, M. J. DUC, M. L. MERLE (pouvoir à Mme M.P. PIALLAT), M. K. OUMEDDOUR, Mme P. BRUNEL-MAILLET, Mme M. FIGUET.*

1.11 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) sont réunies au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Portes de Provence qui regroupe 47 communes et 72 146 habitants.

Suite à la dissolution du syndicat mixte de développement du 5^{ème} Pôle, il est apparu souhaitable à ces deux communautés que la CCDB, qui dispose de l'expérience, des moyens et de la compétence nécessaires, devienne la structure porteuse du GAL et, à ce titre, assure la gestion, l'animation, la coordination et l'évaluation du programme Leader 2014-2020 pour l'ensemble du territoire concerné.

Pour la réalisation de cette prestation de service d'animation, de gestion, de coordination et d'évaluation du programme Leader 2014-2020, la CCDB doit mettre notamment en œuvre des moyens humains correspondant à un poste à temps complet de Chef de projet/Animateur Leader en charge de l'animation et de la coordination du programme, à un poste à temps complet de responsable gestionnaire administratif, financier et juridique, et à un poste

d'animateur thématique en charge de l'agriculture et de la filière bois pour 0,25 équivalent temps plein.

Le financement du programme Leader étant assuré par l'Europe, via la Région Auvergne Rhône-Alpes (Autorité de Gestion du Feader 2014-2020) et suivant convention en date du 30 décembre 2016, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, le coût résiduel des prestations objet de la présente délibération sera donc financé par répartition entre notre Communauté d'agglomération et la CCDB au prorata de leur population soit 87 % pour Montélimar-Agglomération (62 831 habitants) et 13 % pour la CCDB (9 315 habitants).

Au début de chaque année, la CCDB adressera à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération un état estimatif détaillé du coût résiduel des prestations pour l'année considérée. Sur la base de cet estimatif, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération versera en deux acomptes l'équivalent de 75 % de la somme correspondant à sa part du coût résiduel pour l'année considérée à la CCDB. Le règlement du solde interviendra après production par cette dernière d'un état détaillé définitif certifié du coût résiduel des prestations.

Pour la première année d'exécution de la convention à intervenir en conséquence de ce qui précède pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'achèvement du programme Leader 2014-2020 et sur laquelle le Conseil communautaire est appelé à se prononcer, l'état estimatif détaillé du coût résiduel des prestations fait apparaître un montant de 30 051,64 € TTC dont 26 144,93 € TTC (87 %) seront supportés par Montélimar-Agglomération et 3 906,71 € TTC par la CCDB.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le projet de convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 ci-annexé,

Vu l'état estimatif détaillé du coût résiduel des prestations de gestion, d'animation, de coordination et d'évaluation du programme Leader 2014-2020 pour l'année 2017 annexé à la convention susvisée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette convention dans toutes ses dispositions,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6288,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.12 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Danielle GRANIER

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire, qui se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent et à l'expérience professionnelle et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (**CIA**), lié à la manière de servir de l'agent, ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les services de l'État exerçant des fonctions équivalentes,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois en référence aux montants plafonds prévus dans les arrêtés publiés pour la fonction publique d'État,

Considérant qu'au fur et à mesure de la transposition du dispositif adopté pour la fonction publique d'État dans la fonction publique territoriale, il conviendra de délibérer pour chaque cadre d'emploi,

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de Montélimar-Agglomération.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions et plafonds prévus par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes et indemnités suivantes qui cessent d'être appliquées pour les filières et cadres d'emploi visés par la présente délibération :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité de chaussures et de petit équipement.

Ce régime indemnitaire est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

MAINTIEN DU MONTANT INDIVIDUEL LORS DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade retenu et, le cas échéant, des résultats, à l'exception de tout versement exceptionnel (primes et indemnités cumulable avec l'IFSE), est conservé s'il est plus avantageux que le RIFSEEP.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)**.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congés, quels qu'ils soient, l'IFSE suit le traitement principal de l'agent.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emploi.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques, pour lesquels il sera fait application des plafonds fixés pour la fonction publique d'Etat.

Il est précisé qu'il n'est pas fait mention de montant mini ou de montant maxi. Les montants réglementaires fixés pour la fonction publique de l'Etat seront considérés comme la borne maximum du nouveau régime indemnitaire.

Bénéficiaires de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.

- **Filière administrative**

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale, Direction générale adjointe</i>	49 980 €
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de services</i>	46 920 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	42 330 €

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux

DIRECTEURS TERRITORIAUX, ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale, Direction générale adjointe, Direction de cabinet,</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de services, fonction d'expertise stratégique</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Direction ou direction adjointe d'un service, technicité particulière</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	20 400 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction d'un service,</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- **Filière technique**

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	11 340 €
Groupe 1 logé à titre gratuit	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	7 090 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	10 800 €
Groupe 2 logé à titre gratuit	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	11 340 €
Groupe 1 logé à titre gratuit	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	7 090 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	10 800 €
Groupe 2 logé à titre gratuit	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- **Filière médico-sociale**

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction ou direction adjointe d'une structure ou d'un ou plusieurs services, fonction d'expertise stratégique</i>	19 480 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	15 300 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	11 970 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	10 560 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		PLAFONDS ANNUELS
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- **Filière animation**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction d'un service ou d'une structure</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- **Filière sportive**

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un service ou d'une structure	17 480 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	16 015 €
Groupe 3	Autres agents relevant du cadre d'emploi	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

- **Filière culturelle**

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	10 800 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir qui fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent par

l'autorité territoriale.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congés, quels qu'ils soient, le CIA suit le traitement principal de l'agent.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel du CIA versé à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- chaque année sur la base des résultats obtenus par l'agent, de la réalisation de ses objectifs et de son implication professionnelle,
- en cas de changement de cadre d'emploi.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

- **Filière administrative**

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale, Direction générale adjointe</i>	8 820 €
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de services</i>	8 280 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	7 470 €

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux

DIRECTEURS TERRITORIAUX, ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale, Direction générale adjointe, Direction de cabinet,</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de services, fonction d'expertise stratégique</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Direction ou direction adjointe d'un service, technicité particulière</i>	4 500 €
Groupe 4	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction d'un service</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- **Filière technique**

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

- **Filière médico-sociale**

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction ou direction adjointe d'une structure ou d'un ou plusieurs services, fonction d'expertise stratégique</i>	3 440 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	2700 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	1 630 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 440 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ÉCOLES MATERNELLES		PLAFONDS ANNUELS
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- **Filière animation**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction d'un service ou d'une structure</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- **Filière sportive**

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un service ou d'une structure	2 380 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	2 185 €
Groupe 3	Autres agents relevant du cadre d'emploi	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

- **Filière culturelle**

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		PLAFONDS ANNUELS
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	1 200 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précisées à l'article 5.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Au plus tard le 1^{er} juillet 2018 et au fur et à mesure de la prise des arrêtés individuels, sont abrogées les primes et indemnités citées à l'article 1 de la présente délibération, hormis celles

concernant les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP.

ARTICLE 6 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme Annette BIRET :

"Ce n'est pas une question. On nous a reproché de n'avoir rien dit en ce qui concerne la mise en place du régime indemnitaire du personnel de la Mairie de Montélimar. Pour ce qui nous concerne, il incombe au Maire et en l'occurrence ici au Président de l'Agglo d'appliquer la loi et c'est au Président de l'Agglo et aux instances représentatives du personnel de se mettre d'accord en conformité avec la loi. Ce n'est pas à nous de faire de la démagogie. Nous souhaitons que les choses soient claires et nettes pour tout le monde et nous sommes favorables pour la mise en place de ce régime indemnitaire."

M. Vanco JOVEVSKI :

"Je serais preneur du document Word de cette délibération parce que toutes les collectivités sont amenées à prendre ces dispositions."

Mme Danielle GRANIER :

"Ce sera fait."

ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN)

1.13 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2017 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées prévoit l'instauration, dans chaque département, d'une commission chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Cette instance, présidée par le Préfet, est chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution.

Afin que Montélimar-Agglomération soit représentée au sein de cette commission, il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'article R.121-12-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DESIGNER les personnes suivantes :

- Titulaire : Mme Madeleine MURAOUR
- Suppléante : Mme Danielle GRANIER

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.1 - APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT A MONTELMAR-AGGLOMERATION DES BIENS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE"

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la compétence obligatoire de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il résulte des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence et, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Toutefois, selon ce même CGCT, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de zones d'activité économique, ce qui est donc le cas pour notre communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont alors décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

C'est sur la mise en œuvre de ces différentes dispositions aux zones (*communales*) d'activité économique (ZAE) identifiées sur le territoire de notre communauté d'agglomération et dont les plans figurent en annexe à la présente que le Conseil communautaire est aujourd'hui appelé à se prononcer.

Ainsi, pour les ZAE considérées, il est proposé les conditions financières et patrimoniales de transfert suivantes :

- La mise à disposition gratuite à la communauté d'agglomération des biens du domaine public et privé communal constitués par les voiries, les trottoirs, les caniveaux, les accotements et bordures, les fossés, la signalisation routière, la signalétique et l'éclairage public.
- L'acquisition par la communauté d'agglomération des seuls terrains relevant du domaine privé communal ayant vocation à être commercialisés (que ces terrains soient nus, aménagés ou en cours d'aménagement) et étant convenu que la cession en pleine propriété, en la forme et suivant les règles applicables (actes, avis de France Domaine et délibérations spécifiques), n'interviendra que lorsqu'un acquéreur du terrain aura été trouvé et suivant le principe de neutralité financière pour la commune et la communauté d'agglomération. En d'autres termes, le paiement du prix du terrain à la commune n'interviendra que lors de la vente dudit terrain à une entreprise souhaitant s'implanter sur la zone et le prix payé à la commune correspondra au prix de la vente du terrain après déduction éventuelle des frais engagés par la communauté. Sur ce point, il est également convenu, pour les ZAE qui ont donné lieu à la conclusion d'un

contrat de concession en cours d'exécution, que le résultat financier qui sera constaté en fin de concession sera partagé entre la communauté d'agglomération et la commune concernée sur la base du taux de commercialisation indiqué dans le compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-5 et L.5211-17,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 66 et 68-I,
Vu la délibération n° 1.1/2016 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé l'actualisation de ses compétences et la mise en conformité de ses statuts en application des articles susvisés de la loi NOTRe,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme n° 2016359-0001 du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de Montélimar-Agglomération,
Vu les plans des zones d'activité économique identifiées sur le territoire de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à la communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » suivant les conditions énoncées ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

M. Henri FAUQUÉ :

"Je voudrais d'abord soulever la contradiction principale qui marque votre méthode de concertation dans le cadre de la CLECT. Il n'est pas normal que l'Agglomération perçoive la contribution économique territoriale, c'est-à-dire l'ancienne taxe professionnelle, composée aujourd'hui de la CVAE et de la CFE et se décharge ensuite sur les communes rurales en leur faisant courir des risques financiers. En un mot, vous interprétez la loi pour faire payer aux communes les charges que la loi attribue aux communautés d'agglomération. Je tiens à rappeler que l'intercommunalité, d'une manière générale, doit être une entité au service de tous les territoires. L'intercommunalité ne doit pas se traduire par un assujettissement des communes périphériques au profit d'une commune-centre. Tel est le cas en l'espèce. Depuis plus de trente ans, si je prends le cas de Saulce, le développement de notre commune s'est fait à partir de la fiscalité des Saulçois avec un seul but, accroître l'activité économique et l'emploi et ça n'a pas bénéficié qu'aux Saulçois, loin s'en faut, puisque les gens viennent travailler de nombreuses communes alentour. Aujourd'hui, vous percevez les nouvelles recettes fiscales générées par des investissements communaux lourds et vous réduisez en même temps notre dotation de compensation de plus de 42 000 € qui s'ajoutent aux 250 000 précédents depuis trois ans. Comment pouvez-vous, par ailleurs, prétendre transférer de la commune à l'Agglo des zones économiques sans en être propriétaire? Je vous rappelle que dans un certain nombre d'agglomérations, je ne vais pas chercher loin, je vais à Valence, Valence achète les biens fonciers nécessaires à l'exercice de la compétence zone d'activité économique. Je suppose que nous ne sommes pas en difficulté économique pour que vous en arriviez à de telles extrémités. Si je fais un rapide bilan des trois dernières années pour la commune de Saulce, nous avons financé près de 3 M€ d'acquisitions de terrains et d'investissements immobiliers pour le développement économique, sans percevoir en retour la moindre augmentation du produit fiscal. Vous ne prévoyez aucune reprise des actifs économiques de la commune par l'Agglomération, mais, dans le même temps, vous réduisez des services pour notre commune,

je ne rentre pas dans les détails. En fait, votre interprétation de la loi NOTRe vous conduit à l'exercer au coup par coup, contrairement au transfert de compétence prévu explicitement dans les textes qui, normalement, doit entraîner le transfert des biens, équipements et services sans exception, c'est la loi. Comment, par exemple, allez-vous exercer la compétence économique si vous ne maîtrisez pas le foncier ? Vous ne voulez pas acquérir les terrains communaux en zone d'activité économique, ça vient de nous être rappelé. Enfin, pour terminer, je voudrais souligner l'opacité qui a marqué le traitement de l'évaluation des charges. Même quand on apporte des factures sur des coûts réels, je vais prendre un exemple et tout le monde va vite le comprendre, c'était lors de la dernière CLECT que cela s'est passé, j'ai apporté les dernières factures sur le paiement des panneaux de signalisation posés sur la commune de Saulce par une entreprise compétente. Nous avons payé 170 € par panneau. Vous l'estimez, dans le cadre de la CLECT, à 350 €. Ces gonflements de charges, je ne prends que cet exemple et ce n'est pas le seul, dénotent bien une volonté de faire payer les communes. Est-ce là le rôle de l'intercommunalité ? Ce n'est pas juste, ni révélateur, à mon sens, d'un sens de l'intérêt général bien compris."

M. Joël DUC :

"Il a été décidé sur l'ensemble des communes que nous ne rachèterons pas les terrains des zones car l'Agglomération n'est pas un banquier et ne peut pas se permettre de racheter tous les terrains disponibles sur toutes les zones actuelles. Il reviendra toujours le produit de la vente. Si sur une zone de Saulce, le terrain est vendu 50 €, l'Agglomération vendra le terrain et rétrocédera les 50 € au m² moins les frais, évidemment, de notaire. Sur la CLECT du 28 septembre 2017, la commune de Saulce n'avait jamais donné les informations avant la CLECT et c'est pour cela qu'il a été décidé une évaluation des charges transférées au prix où elles ont été décidées par les autres communes."

Monsieur le Président :

"Ce que vous venez de dire M. FAUQUÉ, je le ressens, mais je me trompe peut-être, comme un procès à l'intercommunalité et plutôt la défense d'une vision que les communes doivent travailler seules et ne pas participer à une vision à la fois de solidarité, parce qu'il est clair que lorsqu'il y a des ressources économiques qui sont mises à disposition de notre collectivité, cela permet de financer l'ensemble des services de la collectivité, que ce soit la petite enfance, la culture ou bien d'autres domaines. Ce processus d'intercommunalité, il faut et nous devons les uns et les autres l'accepter. Je vais citer quelques exemples en tant que Maire de Montélimar. Lorsque le centre Aloha a été rendu intercommunal, la Ville de Montélimar a mis à disposition l'équipement et ensuite les évolutions ont été prises en charge par l'intercommunalité, de même que l'Espace Éducatif et Sportif où la collectivité a mis à disposition l'équipement qui existait et l'Agglomération en a réalisé un autre. C'est le principe de l'intercommunalité. Une commune met à disposition de la collectivité, pour des compétences qu'elle exerce, des biens qu'elle transfère ainsi. Ensuite, l'évolution de la loi s'applique à Montélimar-Agglomération comme partout et dans les compétences qui sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2017, il y a les zones d'activité économique qui doivent être transférées au 1^{er} janvier 2018. Nous avons discuté tout au long de l'année 2017 pour trouver et apporter des réponses. Cela a été fait en CLECT, cela a été fait en Commission des affaires économiques. Je ne comprends pas pourquoi vous pouvez parler d'opacité. Parlez de désaccord, dites que vous n'êtes pas d'accord avec les solutions qui ont été retenues par les 25 autres communes puisque vous avez été le seul à ne pas être d'accord avec ce principe. Nous avons décidé, effectivement, de ne pas racheter le foncier qui était celui propriété des communes qui le transféreront à l'Agglomération. Par contre, nous avons jugé que les communes qui avaient porté le foncier, fait des frais pour aménager ces zones d'activité, il aurait été injuste que l'Agglomération profite de cette plus-value, si elle existe, alors que c'était la commune, durant tout ce temps-là qui avait pris cette compétence et qui s'était chargée du développement. Comme indiqué dans cette délibération, la commune se verra rétrocéder le fruit des investissements et des aménagements qui auront été réalisés pendant cette période. Nous ne faisons que nous conformer à la loi sur l'intercommunalité et il est important que nous ayons de la cohérence dans le développement. Voilà la raison pour laquelle nous proposons ce fonctionnement. J'entends qu'il ne vous satisfait pas, mais quand on appartient à une communauté, on adhère et on fait aussi preuve de solidarité et pour connaître de nombreux Saulçois, je sais qu'ils le font aussi et qu'ils apprécient

de pouvoir bénéficier d'un nombre important de services proposés par notre Agglomération. Voilà ce que je pouvais apporter en complément de ce que vous a répondu Joël DUC."

M. Henri FAUQUÉ :

"Indiquez-moi comment vous pouvez vendre des biens qui ne vous appartiennent pas ? Comment pouvez-vous en droit civil aller devant un notaire, devant un client et dire : je vends un terrain. Il ne m'appartient pas, il appartient à la commune. Devant un acquéreur qui veut réaliser une opération économique importante, vous n'avez pas la réponse dans le délai qui convient, puisque vous avez fait un montage savant.

Deuxième chose : je ne vous parle pas que des biens fonciers. Pour développer l'emploi, la commune, il y a deux ans, a investi 1 M€ dans la construction d'une usine en crédit-bail. Il est prévu dans la loi que ce type de bien, vous pouvez le reprendre. C'est 800 000 € pour le bâtiment plus une participation de 700 000 € de la commune sur un investissement routier sur la Nationale 7 pour pouvoir desservir cet équipement. Si vous ne pouvez pas reprendre cela, c'est que vous admettez qu'une commune a fait un effort colossal pour créer des emplois et développer l'économie. Ne me dites pas qu'on ne veut pas prendre notre part au fonctionnement de l'Agglomération. Je vous ai expliqué tout à l'heure qu'on avait déjà rétrocédé 250 000 € annuels pour le fonctionnement de la collectivité au titre de la réduction de la dotation de compensation. Nous avons constitué ce patrimoine en trente ans en réinvestissant. On aurait pu construire des gymnases, des terrains de boules, des terrains de foot, on ne l'a pas fait. Maintenant sur les trois dernières années, je pense que cette solidarité aurait dû se manifester. Mais je ne suis pas là pour entendre des valeurs morales, je suis là pour l'application de la loi. Je dis que dans ce cas-là et notamment pour l'investissement immobilier, mais aussi pour les investissements fonciers, vous n'avez pas interprété la loi NOTRe comme elle doit l'être."

M. Bruno ALMORIC :

"Si je peux me permettre, juste un témoignage sur Montboucher. Ce n'est pas extraordinaire d'avoir investi sur une commune et que l'année d'après, c'est ce qui nous est arrivé à Montboucher lorsque nous avons construit et payé la crèche en 2003, en 2004 elle était transférée à l'Agglo. C'est la commune de Montboucher qui a payé à 100 % cet investissement. Je donne cet exemple mais je suis sûr que bien d'autres communes autour de nous ont réalisé les mêmes types d'opérations. La règle étant qu'il y a une mise à disposition, il n'y a rien de surprenant surtout quand on connaît la règle au départ. Sur les ventes de terrains, j'ai dû mal à comprendre que l'on puisse demander à l'Agglomération de jouer au banquier, pour reprendre la formule de Joël, pour nous payer cash d'entrée les m² qui nous resteraient. A Montboucher il nous reste 12 000 m² à la vente sur notre zone artisanale. Nous ne sommes pas du tout inquiets, le jour où on va avoir un preneur, la vente se fera. Nous empocherons le fruit de la vente comme cela est prévu dans la délibération, via l'Agglomération, à l'euro près. Je ne vois pas en quoi la commune va perdre un centime. Par contre, on ne peut pas exiger de l'Agglomération d'acheter tous les terrains qui restent dans nos communes pour faire l'avance de terrains qui seront vendus 1 an, 2 ans ou 3 ans après."

ADOpte A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST ; 7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

2.2 - PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCÉDANT (CRAC) DES OPÉRATIONS CONFIEES A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT ET DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIONNAIRES

Rapporteur : Joël DUC

Différentes opérations d'aménagements ont été confiées par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération à la SPL MONTELIMAR-SESAME DEVELOPPEMENT au moyen de concessions d'aménagement, pour la réalisation d'opérations de Parcs d'Activités et de construction pour le développement économique de l'agglomération, à savoir :

- Parc d'activités de l'Étang à Châteauneuf du Rhône,
- Parc d'activités du Planas à La Bâtie Rolland,
- Parc d'activités de Mirgalland à La Coucourde,
- Parc d'activités de Cléon d'Andran,
- ZAC Portes de Provence,
- Pépinière d'entreprise de Pracomtal.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Communautaire les CRAC correspondant à chacune des opérations.

Ils ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 17 mai 2017 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 26 juin 2017.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglomération Développement, le rapport des actionnaires de l'exercice 2016 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il expose notamment les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société sur l'exercice 2016.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglomération Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2016,

Vu le rapport annuel des actionnaires de l'exercice 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des CRAC et des bilans tels qu'ils sont présentés,

DE PRENDRE ACTE du rapport des actionnaires de l'exercice 2016,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Sur plusieurs zones, il n'y a pas eu d'activité cette année et même, sur une ou deux, pas d'activité de vente depuis plusieurs années. Cela vient en complément de ce que l'on a pu voir sur d'autres zones de la Ville de Montélimar et pour l'instant la commercialisation de l'ensemble des terrains sur l'Agglomération n'est pas à la hauteur de l'enthousiasme affiché généralement dans les médias."

M. Joël DUC :

"Sur l'année 2016, s'il n'y a pas eu trop de ventes, pour l'année 2017 nous avons vendu 25 000 m² et il nous reste 9,4 ha à commercialiser sur les parcs d'activités de Montélimar-Agglomération."

Mme Catherine COUTARD :

"Est-ce que vous pourriez nous indiquer à quels projets correspondent ces 25 000 m²?"

M. Joël DUC :

"On verra cela l'année prochaine, car ce sont sur les CRAC de l'année 2017. Plusieurs lots ont été vendus. Il y a des compromis et c'est confidentiel. Sur le parc d'activités des Portes de Provence, il nous reste 11,4 ha dont 1,4 fait l'objet d'un compromis à ce jour. Sur le parc d'activités de Châteauneuf du Rhône, il reste à commercialiser 1,4 ha pour lesquels 8 400 m² font l'objet d'un compromis de vente. Sur le parc d'activités du Planas à La Bâtie Rolland, il reste à commercialiser 4,9 ha pour lesquels 4 800 m² font l'objet d'un compromis de vente. Sur Cléon d'Andran, il reste à commercialiser 5 277 m² dont 3 577 m² font l'objet d'un compromis de vente. Sur le parc de Mirgalland, il reste à commercialiser 2,55 ha dont 2 500 m² font l'objet d'un compromis de vente à ce jour. Aujourd'hui, il nous reste 9,4 ha à commercialiser, ce qui est peu important. Il faut réfléchir à l'implantation de nouveaux parcs d'activités sur notre Agglomération."

2.3 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT (CRAC) DE L'OPÉRATION ZAC DU PLATEAU CONFIEE A SODEC

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est compétente en matière économique et son assemblée délibérante a, par délibération du 26 septembre 2011, déclaré d'intérêt communautaire la zone économique dite « ZAC du Plateau ».

Par délibération en date du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a choisi de désigner la société SODEC en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Plateau, et elle a conclu avec elle un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Plateau.

Par délibération en date du 22 juin 2015, un avenant n° 1 à la concession d'aménagement a été approuvé.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Communautaire le CRAC de la concession d'aménagement ZAC du Plateau correspondant à l'activité de l'exercice 2016.

Le CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le rapport exposant le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le CRAC et les bilans tels qu'ils sont présentés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

*"Deux observations, la première sur la forme. Il y a une coquille dans la délibération. On nous demande de prendre acte et non pas d'approuver le CRAC.
Sur ce projet, on en a abondamment parlé lors du précédent Conseil communautaire, je vous rappelle que nous attendons les conclusions de l'étude urbaine de centre-ville qui est conduite par la Ville de Montélimar pour que nous demandions à l'aménageur de présenter une nouvelle copie. Cette nouvelle copie nous sera présentée, je le pense, au cours du premier semestre ou sur le début du deuxième semestre de 2018 et j'espère que nous pourrons aussi avoir des annonces qui sont aujourd'hui faites par le Gouvernement qui mobiliserait 5 milliards d'euros à destination de l'habitat et du commerce dans des centres-villes. Tout cela demande qu'il y ait une réflexion, une adaptation de ce projet comme nous l'avons validé lors de notre précédent Conseil communautaire. Je tenais à le rappeler même si le sujet concerne 2016, mais comme je pense que vous auriez posé la question, je préfère être clair sur ce sujet."*

M. Henri FAUQUÉ :

"Simplement une phrase. Je note, à moins que je ne me trompe ou que j'interprète mal la phrase, que nous faisons le banquier pour 56 % de la zone foncière de cette ZAC."

Monsieur le Président :

"Non, la Ville de Montélimar est propriétaire des terrains."

Mme Catherine COUTARD :

*"J'aurai plusieurs remarques. La première c'est d'attirer l'attention des membres du Conseil communautaire sur le fait que nous en sommes au 31/12/2016 à des dépenses à hauteur de 1 166 643 € HT pour un projet dont chacun d'entre vous peut quand même considérer qu'il a plus que du plomb dans l'aile et pour arriver à la calamiteuse dernière enquête publique. La deuxième chose c'est que j'ai commencé à regarder l'échéancier prévisionnel et à le comparer à l'année dernière puisque le réalisé apparaît en blanc et le prévisionnel en gris. Là, pour le coup, c'est un plan pluriannuel pour revenir à d'autres débats. J'ai comparé avec l'année dernière et j'ai commencé par me dire que les dépenses avaient subi un freinage important qui paraissait logique vu la tournure qu'ont pris les événements. Les frais d'étude qui étaient prévus à hauteur de 176 000 € ont régressé à 34 000 € et les frais de communication qui étaient prévus à 49 000 €, à 9 000 €. Mais, ma satisfaction s'est arrêtée là puisque, par contre, les frais de commercialisation et les frais généraux, qui étaient prévus à 48 000 € plus éventuellement 21 000 € d'aléas, sont en fait cette année à 181 755,64 €. Alors là, comment dire ? Mes yeux se sont écarquillés et je me suis dit que c'était formidable d'avoir un prévisionnel l'année dernière de 70 000 € maxi et de se retrouver avec plus du double en frais généraux et de commercialisation. Qu'est-ce que ce Monsieur a commercialisé depuis un an ? Je ne comprends pas comment on peut arriver à une telle augmentation des frais généraux.
La troisième chose est plus une interrogation. L'année dernière nous avons voté un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la ZAC de l'Envol à hauteur de 55 000 € pour la SPL. Ce contrat ne nous a pas été proposé à renouvellement cette année. Dois-je comprendre qu'il n'y a plus de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage demandé à la SPL, donc le dossier n'est plus suivi par la SPL, dans des proportions suffisamment importantes pour nécessiter des frais de fonctionnement ou si c'est un oubli de nos délibérations ?*

La quatrième remarque tient à ce que vous avez dit sur les 5 milliards d'euros prévus par le Gouvernement pour aider à la reconquête des centres-villes. J'espère que nous serons, de ce point de vue là, bien plus réactifs, bien plus propositionnels que nous le sommes sur l'ANRU. Je rappelle que la Ville de Montélimar a, depuis dix ans, laissé échapper à peu près tous les financements par manque de préparation et de dossiers soumis à des instances préfectorales, départementales ou régionales qui étaient prêtes à subventionner."

Monsieur le Président :

"Merci pour vos jugements. C'est votre commentaire, ce n'est pas la réalité."

Mme Catherine COUTARD :

"Sur l'ANRU, qu'on a laissé échapper les financements, ce sont mes commentaires ? Ce n'est pas arrivé ? Ce n'est pas la réalité ?"

Monsieur le Président :

"La réalité c'est que nous portons un projet d'ANRU de portée régionale et qu'aujourd'hui des études complémentaires sont demandées et que le processus continue. Je vous laisse à vos commentaires et à votre analyse.

Sur la commercialisation, tu as Joël des réponses à apporter à Mme COUTARD ?"

M. Joël DUC :

"Sur la commercialisation et les frais généraux, vous pouvez voir qu'elle baisse car en 2014 on était à 436 700 € et on passe à 181 755 €. Sur la mission de la SPL, comme il va y avoir un autre projet, il n'était pas opportun de signer un contrat pour une valeur de 55 000 €. Ce contrat repartira quand le projet sera définitivement élaboré."

Mme Catherine COUTARD :

"Cela concernait un salarié en particulier, ou est-ce que cela rentrait dans les frais généraux de la SPL, sans que cela soit attribué à quelqu'un en particulier ?

Deuxième chose, j'ai bien vu que les frais généraux étaient en baisse par rapport à 2015, mais, par contre, c'est au moins 2,5 fois plus que le prévisionnel qu'on nous a remis l'année dernière à la même époque."

M. Joël DUC :

"Pour la SPL, c'était la Directrice qui était en charge de cette mission."

Mme Catherine COUTARD :

"Il n'y a plus de Directeur donc, effectivement..."

M. Joël DUC :

"Non, il y a une nouvelle Directrice depuis le 1^{er} décembre."

Mme Catherine COUTARD :

"On a du mal à suivre avec les départs et les arrivées."

M. Joël DUC :

"Je vous présente les chiffres de la SODEC. C'est le CRAC de la SODEC."

Mme Catherine COUTARD :

"Vous leur avez quand même demandé des explications sur le décalage ?"

M. Joël DUC :

"Les services vont regarder et vous apporteront les réponses."

2.4 - CONVENTION AVEC LES SYNDICATS D'ÉNERGIE ET LES EPCI DU SCOT POUR LA VALORISATION DES CEE OBTENUS DANS LE CADRE DU LABEL TEPOS

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Depuis 2012, Montélimar-Agglomération porte la candidature TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) et la mise en œuvre du programme TEPCV (Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte).

C'est dans ce cadre que l'Agglomération a signé le 5 mai 2017 l'Avenant à la Convention TEPCV avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui permet à notre territoire de bénéficier du programme d'économies d'énergie en valorisant les Certificats d'Économie d'Énergie TEPCV issus des travaux éligibles aux fiches PRO-INNO-08.

Les Syndicats départementaux d'Énergies du SCoT se proposent d'organiser, de regrouper et d'acheter les CEE TEPCV afin de financer les travaux éligibles au dispositif et de permettre la création d'un Fonds d'aide aux travaux liés à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat.

Aussi, il est proposé de s'engager avec les EPCI du SCoT pour déployer la plateforme et créer un Fonds d'aide aux travaux, dans une Convention de partenariat :

- avec le syndicat Énergie SDED pour les CEE TEPCV de la partie drômoise et vaclusienne du SCoT,

- avec le syndicat SDE 07 pour les CEE TEPCV de la partie ardéchoise du SCoT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

"Est-ce que ce type de Certificats d'Économie d'Énergie sera à destination des particuliers ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Ce sera pour les collectivités."

Mme Catherine COUTARD :

"J'allais vous dire que cette convention est parfaite. Il y a les financements, il y a des travaux à faire sur un certain nombre de bâtiments publics et un porteur de projets publics. Mais, avez-vous décidé qu'il n'y aurait pas de porteur de projets privés parce que ce n'est pas ce qui est écrit dans la convention ? Dans la convention, il est écrit qu'il peut y avoir des aides versées aux ménages de préférence les plus modestes, le "de préférence" étant un peu étonnant. S'il doit y avoir des porteurs de projets privés et une aide, j'espère bien qu'elle sera réservée aux ménages modestes. Avez-vous décidé que cette année, par exemple, l'ensemble des possibilités financières iront uniquement à des porteurs de projets publics ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Le dispositif concerne les EPCI et leurs communes. Par la suite, les particuliers pourront bénéficier des futurs CEE."

Mme Catherine COUTARD :

"Si j'ai bien compris, cette année, les projets qui seront valorisés ne seront que des projets à porteurs publics. On pourra en connaître la nature, je suppose."

M. Thierry LHUILLIER :

"Les délais sont très courts. Tous les projets sont montés pour être analysés à partir du 5 mai 2018. Tout doit être réalisé et payé au 31 décembre 2018. Tous ces CEE seront réglés en 2019. Ils seront rachetés par le SDED. Une partie de la vente des CCE reviendra à la plateforme pour la faire fonctionner."

M. Régis QUANQUIN :

"La plateforme s'adresse à qui ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Aux particuliers."

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.5 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Depuis 2012, Montélimar-Agglomération porte la candidature TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) et la mise en œuvre du programme TEPCV (Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte).

C'est dans ce cadre que l'Agglomération a contractualisé avec L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le soutien au financement des postes de Chef de Projet et de Chargé de mission TEPOS.

La convention correspondante a été transmise le 30 novembre 2015 à l'Agglomération.

Toutefois, le système d'aide à la réalisation de l'ADEME ayant évolué, il convient de faire également évoluer la convention initiale. De plus, cet avenant permettra aussi de s'adapter plus finement à la réalité des dépenses engagées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement TEPOS ci-annexé,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"J'aurais aimé avoir une explication concrète. La délibération indique que le système d'aide de l'ADEME a évolué et qu'il convient de faire évoluer la convention initiale. Ne connaissant pas par coeur la convention antérieure, si vous pouviez nous dire en quelques mots sur quoi cela porte ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Cela concerne les personnes. Il y a eu le Chef de Projet qui a monté le projet TEPOS pour qu'on soit labellisé. Il y a également une subvention pour le Chargé de mission qui travaille actuellement sur la plateforme et les projets TEPOS. L'aide est accordée pour ces deux postes. Comme le projet TEPOS est en place, le poste de Chef de Projet n'existe plus, mais il y a un financement accordé par l'ADEME."

Mme Catherine COUTARD :

"Je ne dois pas être bien réveillée, mais je n'ai toujours pas compris la différence entre avant et après. Jusqu'à maintenant ils ont financé 2 postes et maintenant ils n'en financent plus qu'un ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Le changement c'est qu'on a dépensé moins que prévu, donc ils vont nous accorder un peu moins."

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN)

3.1 - ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Suite au transfert de la compétence périscolaire des communes membres à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée au 1er septembre 2014 sur le territoire, le Comité de Pilotage a élaboré un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Il formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant dans nos Accueils de Loisirs Associés à L'École (A.L.A.E.) un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite au PEDT adopté en Conseil communautaire du 23 juin 2014 et mis en place de 2014 à 2017, il convient d'adopter à nouveau le Projet Educatif de Territoire actualisé pour l'année scolaire 2017/2018. Ont été notamment actualisés les effectifs scolaires, le plan de formation et d'information, la tarification, les éléments concernant l'évaluation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Projet Éducatif Territorial de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération actualisé 2017/2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

"Ce PEDT, validé par le comité de pilotage, le 28 juin 2017 a été transmis au Préfet de la Drôme et au Directeur académique des services de l'Education Nationale qui l'ont validé et ont donné un avis favorable. Je demande d'ailleurs que dans la délibération, il soit rajouté l'avis favorable du Préfet de la Drôme et du Directeur académique des services de l'Education Nationale. Je parlerai, après cette délibération, des nouveaux rythmes scolaires. Je pense que c'est important et c'est lié à ce Projet éducatif territorial qui, pour cette année, va nous permettre d'avoir 300 000 € du fonds de soutien."

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai bien compris qu'en fait il a été établi en juin et qu'il a donc pu s'appliquer dès la rentrée. Il a reçu l'aval des tutelles et je pense aussi que l'on peut dire que le travail qui a été fait sur le temps périscolaire dans le cadre de la réduction du temps de classe a été un excellent travail. En tous les cas, c'est les retours qu'on a des parents, des enfants et je crois que l'on a fait sur l'Agglomération, dans ce domaine-là, un travail tout à fait exceptionnel. La question est de savoir ce qui va se passer derrière. Le Président de l'Agglomération, en tant que Maire de Montélimar, nous a indiqué au dernier Conseil que les consultations internet donnaient des majorités pour un retour à la semaine de 4 jours. J'aimerais que tu nous dises où vous en êtes de cette réflexion et vu ce que je crois être la tendance qui se dessine, j'espère qu'on trouvera un moyen de ne pas perdre le travail qui a été fait sur le qualitatif de l'accueil de nos enfants scolarisés."

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Jean-Luc ZANON :

"Je voulais vous parler des nouveaux rythmes scolaires et de la période dans laquelle on est. Comme on s'y était engagés, comme le Président l'avait demandé, on est en pleine période de consultation et de concertation. Dans cette période de consultation, il a été fait lors du Comité de pilotage du 12 octobre, un questionnaire qui était une consultation que l'on a adressé à l'ensemble des utilisateurs, en fait tous les enfants scolarisés sur le territoire, soit 6 300 enfants. Cela correspond à 3 607 familles. Le questionnaire a été envoyé par push mail et par l'intermédiaire des conseils d'écoles. Cette consultation avait lieu jusqu'au 30 novembre. Nous avons eu 64,57 % de réponses. Il y a aussi les enseignants, les directeurs d'écoles, les animateurs du périscolaire et des élus qui ont répondu. Ceux qui ont répondu : 80 % d'utilisateurs du périscolaire. 93,3 % ont répondu qu'ils étaient entre Satisfaits et Très satisfaits du périscolaire. Sur le bilan sur le rythme à 4,5 jours. On s'aperçoit qu'il y a 68,5 % qui ne souhaitent pas conserver l'actuelle semaine des 4,5 jours, en raison de la fatigue et de l'épuisement des enfants."

Pour le passage à la semaine de 4 jours, 73 % souhaitent y revenir pour moins de fatigue et pour avoir une coupure dans la semaine.

Cette consultation ayant été faite, il va y avoir maintenant consultation et concertation avec les conseils d'écoles. A la demande de l'Inspection académique, ces conseils d'écoles exceptionnels auront lieu en janvier avec un vote qui sanctionnera cette semaine à 4 jours ou à 4,5 jours. Après, les PV de ces conseils d'écoles devront revenir aux Maires qui demanderont la dérogation pour passer de 4,5 jours à 4 jours, pour ceux qui le veulent et je pense que ce sera la totalité des écoles. Les Maires devront avec les enseignants décider de l'organisation du temps scolaire à partir du 1^{er} septembre. Ensuite, nous proposerons l'offre périscolaire à mettre en route. Nous nous adapterons aux différentes écoles. Tout cela devra être discuté dans les instances des conseils d'écoles. Les Maires devront envoyer à l'Inspection académique, à la circonscription de Montélimar et à celle de Crest, les PV des conseils d'écoles et leur décision de demande de dérogation avec les horaires.

Je voudrais remercier toutes les communes qui s'investissent dans le Comité de pilotage."

Monsieur le Président :

"Félicitations à tous pour le travail qui a été fait."

4.1 - VALIDATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'IME CHÂTEAU MILAN AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THÉÂTRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musique & théâtre et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des enfants de l'Institut Médico-Educatif (IME) Château Milan de Montélimar, il convient d'établir un avenant à la convention du 10 juillet 2017, modifiant le nombre d'élèves de l'IME accueillis au Conservatoire pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'avenant ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour l'accueil des enfants de l'IME Château Milan.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.1 - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA LAUPIE

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) porte le projet de raccorder les usagers agricoles du canal de l'association syndicale autorisée ASA du Moulin de Sauzet à son réseau sous pression. Les travaux vont consister en la pose de près de 2 km de canalisation et au maillage du réseau de part et d'autre du Roubion, sur environ 200 m, pour renforcer la capacité du réseau, insuffisante aujourd'hui.

Le projet implique le déclassement d'emprises de terrains classées en Espaces Boisés Classés (EBC) afin de permettre leur défrichement pour le passage de la canalisation d'irrigation.

Une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Laupie et de Sauzet a donc été engagée pour assurer ce déclassement d'EBC, par le biais d'une déclaration de projet.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis et une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 4 octobre 2016.

Toutes ont émis un avis favorable sur la procédure menée compte tenu du caractère d'intérêt général du projet :

- la Chambre d'Agriculture par courrier du 19 décembre 2016,
- la commune de La Laupie, par délibération de son conseil municipal du 20 décembre 2016,
- le Préfet par courrier du 19 janvier 2017,
- la commune de Sauzet, par délibération de son conseil municipal du 24 février 2017,
- la DREAL par avis tacite du 2 mars 2017,
- le Conseil Départemental par courrier du 6 mars 2017, sous réserve de la prise en compte de la pelouse sèche inventoriée à l'Est du quartier « Marges »,
- l'INAO par courriel du 19 mai 2017,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière par courrier du 30 mai 2017.

Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour le défrichement et le passage de la canalisation.

L'enquête publique, relative au projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Laupie et Sauzet et portant également sur l'intérêt général du projet, a été ouverte par arrêté préfectoral et s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, les avis et les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'apporter de modification au projet.

Le dossier complet relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Laupie est consultable à la Direction de l'Urbanisme – Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 Montélimar, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.123-23 (recodifié articles R.153-13 à R.153-17),

Vu le dossier relatif au raccordement des usagers agricoles du canal de l'association syndicale autorisée ASA du Moulin de Sauzet au réseau sous pression du syndicat d'irrigation drômois SID, présenté par le SID et nécessitant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Laupie et Sauzet,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 4 octobre 2016,

Vu les avis des personnes publiques consultées au cours de la procédure,

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Sauzet intervenue le 27 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017243-0016 en date du 31 août 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Laupie et Sauzet portant également sur l'intérêt général du projet,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'avec la caducité du POS de Sauzet, intervenue en cours de procédure, il n'y a plus lieu de prononcer la mise en compatibilité du document d'urbanisme de cette commune,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Laupie,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Laupie est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Laupie conformément au dossier annexé à la présente délibération,

D'INDIQUER que, conformément aux articles R.123-24 et 25 (recodifiés articles R153-20 et R153-21) du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Montélimar-Agglomération et en mairie de La Laupie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après accomplissement des mesures de publicité,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAROLS

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charols a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 7 juin 2010. Il a fait l'objet de deux révisions simplifiées et d'une modification approuvées en 2012, et de deux modifications approuvées en janvier et juin 2015.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Macron) du 6 août 2015 ont assoupli les dispositions de constructibilité au sein des zones Agricoles (A) et Naturelles (N).

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Ainsi, par arrêté n° 2017.05.14A du 12 juin 2017, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a décidé de lancer la procédure de modification n° 4 du PLU de Charols afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions.

Plus précisément, la modification vise à adapter, modifier et compléter le règlement du PLU pour :

- permettre les extensions, annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N dans le strict respect de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme et des préconisations validées en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 12 novembre 2015,
- supprimer les notions obsolètes de coefficient d'occupation des sols (COS), de surface hors œuvre brute et nette (SHOB et SHON), et introduire la notion de surface de plancher,
- clarifier la lecture du règlement (en réorganisant certains paragraphes) et introduire des définitions pour expliciter les termes (validées en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le 12 novembre 2015).

Les évolutions apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

En revanche, elles ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction en zones agricoles (A) et naturelles (N).

De ce fait, elles relèvent bien d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique.

La procédure de modification a des impacts très limités sur l'habitat, ne remettant pas en cause la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), et sur l'environnement, ne nécessitant pas d'évaluation environnementale.

Le projet de modification a été transmis au Préfet, aux personnes publiques associées et à la CDPENAF :

- la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler sur le projet par courriers respectifs du 27 juillet 2017 et du 29 juin 2017,
- la CDPENAF, le 31 août 2017, a émis un avis favorable sous réserve de reprendre les hauteurs des annexes en zone Np (5 mètres au faitage alors que précédemment elle n'était pas réglementée) et a indiqué que les annexes pouvaient atteindre 35 m² (plutôt que 20 m²),
- le Préfet de la Drôme, en date du 12 septembre 2017, a émis un avis favorable sous la même réserve que la CDPENAF.

L'enquête publique a eu lieu du 29 août au 28 septembre 2017. Aucune observation du public n'a été enregistrée. Le commissaire enquêteur a, le 12 octobre 2017, émis un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation :

- réserve 1 : « prendre en compte la réserve de la CDPENAF sur la hauteur des annexes en zone Np »,
- réserve 2 : « mettre à jour l'ensemble du règlement du PLU en introduisant la nouvelle codification des références législatives et la mention des codes concernés »,
- recommandation : « supprimer du règlement la référence à la possibilité d'occupation maximale des sols (mention du COS à l'article 14) » puisque celle-ci n'est plus réglementée.

Pour répondre à ces réserves et recommandation émises lors de la procédure, le règlement du PLU a été corrigé en conséquence. Toutes les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, les avis et les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'apporter de modification au projet.

Le dossier complet relatif à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charols est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 Montélimar, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-42, L.153-36 à 44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2010,

Vu l'arrêté intercommunal n° 2017.05.14A du 12 juin 2017 lançant la procédure de modification du PLU de la commune de Charols,
Vu l'arrêté intercommunal n° 2017.08.36A du 4 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charols,
Vu la notification du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Charols au Préfet et aux Personnes Publiques associées antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique,
Vu l'enquête publique,
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU,
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 31 août 2017,
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation,

Considérant que, suite à l'avis de la CDPENAF et aux conclusions et rapport du commissaire enquêteur, des changements mineurs ont été apportés permettant de répondre aux réserves et recommandation émises,
Considérant que la modification n° 4 du PLU de la commune de Charols est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la modification n° 4 du PLU de la commune de Charols telle qu'annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 (nouvellement codifiés R.153-20 et R.153-21) du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et à la Mairie de Charols durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de Montélimar-Agglomération,

DE DIRE que le dossier de modification n° 4 de la commune de Charols sera transmis aux services de l'État,

DE DIRE que le dossier de modification n° 4 de la commune de Charols sera tenu à la disposition du public en Mairie de Charols et au Centre Municipal de Gournier (pour Montélimar-Agglomération) ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire :

- après accomplissement des mesures de publicité,
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3 - PROLONGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibération n° 3.1 du 28 novembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame pour une durée de 6 ans.

Les évolutions territoriales intervenues avec la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame validées par l'arrêté préfectoral n° 2013147-0007 du 27 mai 2013 ont été intégrées par délibération n° 5.1 du 12 octobre 2015.

Cette dernière engageait également la procédure permettant d'aboutir à un nouveau Programme à compter de la fin de l'année 2017.

Néanmoins, du fait notamment des études menées en régie et de l'importante animation assurée auprès des communes pour expliquer, négocier et répondre au mieux aux enjeux de ce document dit de seconde génération, les délais initialement proposés et validés ne peuvent être tenus.

Au vu de ces éléments, une demande de maintien du Programme en vigueur a été adressée au Préfet de la Drôme, conformément à l'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, permettant une prolongation pour une durée maximum de deux ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération n° 3.1 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0007 du 27 mai 2013 fusionnant la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et créant Montélimar- Agglomération au 1er janvier 2014,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-4 et L302-4-2,

Vu la délibération n° 6.5 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 lançant la procédure de modification du PLH,

Vu la délibération n° 5.1 du 12 octobre 2015 actant les modifications du Programme Local de l'Habitat et engageant la procédure des travaux pour un nouveau Programme 2017/2022,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Drôme,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le maintien du Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée maximum de (2) deux ans,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN)

5.4 - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS SOCIAUX 2018-2019

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibération n° 5.2 du 27 février 2012, le Conseil Communautaire a validé la convention de financement des logements locatifs sociaux avec le Conseil Départemental de la Drôme (2012/2014) selon les modalités financières suivantes :

- intervention financière de l'EPCI uniquement sur les logements en typologie Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) avec intégration de critères de densification foncière :

Moyenne : 2 000,00 € / logement PLUS	Individuel groupé	Collectif Acquisition amélioration
Ratio Surface Utile / Surface terrain	< 0,3	> ou = 0,3
Aides toutes communes	12,00 € / m ² SU	25,00 € / m ² SU

- intervention financière du Conseil Départemental de la Drôme uniquement sur les logements en typologie Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 4 000,00 €.

Il a été proposé, par délibération n° 6.4 du 30 mars 2015, pour la période triennale 2015/2017, la répartition suivante :

- intervention financière de l'EPCI uniquement sur les logements en typologie Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) avec intégration de critères de densification foncière :

Année 2015 Moyenne : 3 000,00 € / logement PLUS	Individuel groupé	Collectif Acquisition amélioration
Ratio SU/ S terrain	< 0,3	> ou = 0,3
Aides toutes communes	18,00 € / m ² SU	37,5 € / m ² SU

Années 2016 et 2017 Moyenne : 4 000,00 € / logement PLUS	Individuel groupé	Collectif Acquisition amélioration
Ratio SU/ S terrain	< 0,3	> ou = 0,3
Aides toutes communes	24,00 € / m ² SU	50,00 € / m ² SU

- intervention financière du Conseil Départemental de la Drôme uniquement sur les logements en typologie Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 4 500,00 € et 5 000,00 € en zone B2 (zonage créé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et sectorisant le territoire national en 5 zones [Abis - A - B1 - B2 - C] en fonction de la tension du marché sur chacune d'elles [Abis étant la plus tendue])
- prise en charge par l'EPCI de la garantie des Prêts des bailleurs souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - 100 % si opérateur public
 - 75 % pour les autres opérateurs (les 25 % restant étant à la charge de la commune concernée par l'opération - sauf impossibilité financière avérée et justifiée par le Trésor Public ou organisme de prêt).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération n° 5.3 du 18 décembre 2017 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE MAINTENIR pour les années 2018 et 2019, la participation financière et les modalités de cautionnement des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrits par les bailleurs pour les opérations éligibles, et ce selon les bases de l'année 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale avec le Département de la Drôme permettant par réciprocité le financement des logements en typologie Prêt Locatif Aidé d'Intégration,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment les décisions de garanties d'emprunts,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"On connaît le déficit en logements à loyers abordables pour des populations modestes qui sont très nombreuses et probablement encore plus nombreuses en Drôme et Ardèche qu'ailleurs dans la Région Rhône-Alpes, puisqu'il est indiqué page 2 que le taux de population précaire de la Drôme est le plus fort de Rhône-Alpes et que son parc social reste nettement insuffisant. Dans ce cadre-là on ne voit pas comment on pourrait ne pas abonder sur le fait qu'il faut faire cela. Mais je dirai qu'il faut faire au moins cela parce que nous sommes très en deçà du nécessaire. Ainsi, on nous explique la politique menée pendant dix ans par le Département qui a construit de très nombreux logements sociaux en essayant de rattraper le retard. Je rappelle que depuis cette période dont on se vante la majorité a changé. Là, on nous demande de trouver satisfaisant le fait de financer 150 logements, si j'ai bien compris, sur deux ans alors qu'à la période précédente, on en avait fait 550 sur quatre ans, ce qui est largement au dessus. Donc, on est très en recul, alors même qu'on nous présente un rapport nous disant qu'on est très déficitaires, que notre population est précaire. Pour être bien sûr qu'on comprenne, le Département a souhaité indiquer que ces chiffres constituent un plafond. Autrement dit, si vous en faites moins, ce n'est pas un souci. Comment feront les familles modestes, nous n'en savons rien. Quand on a un rapport qui confirme que l'on n'est pas à la hauteur des besoins, qu'on a des populations précaires bien supérieures au reste de la Région et qu'on se met à rétro-pédaler sur la construction de logements à loyers abordables, au moins on l'indique dans la délibération et on en indique au moins les raisons financières, ou les raisons politiques, mais on ne fait pas semblant de faire du soutien à la production de logements locatifs sociaux."

M. René PLUNIAN :

"Je vous rappelle que dans le cadre du PLH 2011-2019, puisqu'il sera prolongé de deux ans, il était programmé à peu près 90 000 € d'aides pour les logements neufs, pour les PLUS. Sur les dernières années, on a fait plus de 300 000 € par an d'aides pour la production de logements neufs. On a quand même fait des efforts. Ce qui nous a valu aussi des remerciements dans le cadre du Comité régional. Je ne dis pas que les efforts sont suffisants, mais je pense qu'il faut continuer car on voit bien qu'aujourd'hui c'est quelque chose qui devient indispensable, mais ce sera la responsabilité de la prochaine mandature d'augmenter l'enveloppe pour les logements. Sur les aides apportées par le Département, je vous rappelle qu'en 2014 le Département a arrêté ses aides dans les PLUS. Il a fallu que l'on double notre aide. Nous étions à environ 2 000 € par logement, maintenant nous sommes à 4 000 € par logement. Cela a donc diminué le nombre de logements possibles. Je le regrette. Si nous avions pu avoir les mêmes aides du Département, je pense qu'aujourd'hui nous aurions plus de logements à produire."

Mme Catherine COUTARD :

"C'était bien le sens de mon intervention. C'est à cause du manque de soutien du Département que nous ne poursuivons pas une politique qui est absolument nécessaire pour répondre aux familles modestes de notre territoire."

M. René PLUNIAN :

"C'était en 2014. Aujourd'hui, le Département n'aide que les PLAI."

Mme Catherine COUTARD :

"Je ne sais pas très bien ce que voulez dire. Regardez les chiffres. Jusqu'en 2011-2014, 550 logements et là on nous en propose 150. Cela ne fait pas la même proportion."

ADOpte A LA MAJORITE (9 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

5.5 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION NPNRU / PPA

Rapporteur : René PLUNIAN

L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit de nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Les projets urbains des quartiers prioritaires doivent faire l'objet désormais d'une réflexion préalable formalisée par le protocole de préfiguration.

Les protocoles de préfiguration des projets précisent les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain des contrats de ville. Ils prévoient le programme d'intervention nécessaire pour aboutir à un ou des projets de renouvellement urbain opérationnels.

Outre la reprise des éléments de diagnostic des objectifs du Contrat de Ville, le protocole précise le programme de travail nécessaire à la signature de la future convention ANRU et s'inscrit dans la droite ligne du plan stratégique local.

La Ville de Montélimar ayant été retenue au titre des projets d'intérêt régional, il est donc proposé le projet de protocole de préfiguration ci-annexé.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une approche opérationnelle et programmatique, il a été convenu d'inscrire plusieurs études dans le cadre du protocole de préfiguration.

Ces études devront permettre de spécifier et de spatialiser les actions, d'évaluer précisément leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

Étude n°1 : Étude urbaine pré opérationnelle pour l'aménagement du quartier de Pracomtal, intégrant les flux de circulation et les modes de déplacement doux (maître d'ouvrage - ville de Montélimar),

Étude n°2 : Analyse économique et commerciale (maître d'ouvrage - ville de Montélimar),

Étude n°3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme d'intervention et de la maquette financière.

Financement prévisionnel :

OBJET	CPHT	MO	CDC	VILLE MTLR	ANRU	CD26	% COFI.
Étude urbaine pré opérationnelle	100 000 €	Ville Mtlr	20 000 € 20 %	30 000 €	40 000 € 40 %	10 000 € 10%	70%
Analyse économique et commerciale	40 000 €	Ville Mtlr	4 000 € 10 %	24 000 €	8 000 € 20 %	4 000 € 10%	40%
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	60 000 €		6 000 € 10 %	30 000 €	24 000 € 40 %		50 %
TOTAL	200 000 €		30 000 €	84 000 €	72 000 €	14 000 €	

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,
Vu le Contrat de Ville adopté en séance du Conseil municipal de Montélimar le 26 avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la signature du protocole de préfiguration joint et de l'annexer au Contrat de
Ville,

DE SOLLICITER les cofinancements prévus auprès des partenaires,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents
afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente
délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble
dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le
département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

"J'aurais besoin de quelques éclaircissements. J'aimerais savoir sur quel calendrier vous travaillez par rapport à ce plan de rénovation urbaine parce que La Tribune nous annonçait la semaine passée que Le Teil avait touché une enveloppe de 13,6 M€. Si vous allez sur le site, et je vous invite à le faire, de l'ANRU Auvergne-Rhône-Alpes, vous avez aujourd'hui 15 protocoles de préfiguration tous signés. On explique ce qui va être fait et vous avez en bas de chaque protocole la signature des personnalités requises pour signer ce document. On nous apprend ce soir qu'à Montélimar, nous en sommes au niveau des études. Valence-Romans Agglo, protocole signé le 26 janvier 2017. Le Teil, protocole signé le 22 décembre 2016. Sur les 15 protocoles, 5 pour l'ancienne Région Auvergne et 10 pour l'ancienne Région Rhône-Alpes, tous ont été signés sur 2016 et printemps 2017. Je suis extrêmement surpris de voir arriver aujourd'hui ces simples études. Quand on sait l'historique, pour nos collègues qui ne sont pas Montiliens, de Montélimar avec le projet de rénovation urbaine de Pracomtal. La Tribune le 10 février 2010, la une lançait la rénovation de Pracomtal. La légende : "Après avoir manqué le train du premier plan national de rénovation urbaine, la municipalité de Montélimar se positionne sur le second plan qu'elle veut anticiper avec un projet sur 3 ans de 1,5 M€." Plan dont on n'a, malheureusement, pas vu la couleur. Je prends la salle à témoin, mes collègues à témoin, j'aimerais être sûr, Monsieur le Maire, que nous sommes bien dans le calendrier. Je ne voudrais pas que dans quelques semaines ou quelques mois, on nous apprenne que, pas de chance, l'État a dit non encore une fois, alors qu'il me semble que nous sommes, une fois de plus, en train de laisser passer le train de l'ANRU."

Monsieur le Président :

"Si vous avez vos entrées au niveau de l'État, il faut leur dire de s'intéresser plus à Montélimar. Vous avez cité deux plans nationaux sur lesquels Montélimar n'a pas été retenu et nous sommes sur un plan régional. Comme vous l'a précisé René PLUNIAN, nous sommes en train d'élaborer, vous en avez une version pratiquement finalisée, le protocole de préfiguration. Il y a des études à lancer avec des cofinancements. Cela nous permettra d'aboutir sur ce projet. Je préférerais vous voir soutenir la démarche et nous inciter à nous encourager, plutôt qu'être sans cesse à critiquer la démarche, à trouver que cela ne va pas assez vite. Venez travailler un peu à nos côtés, ce sera bien."

M. Serge CHASTAN :

"Chacun son travail."

Monsieur le Président :

"Effectivement, c'est plus facile de commenter, cela demande moins d'engagement et moins de travail."

M. Serge CHASTAN :

"Vous êtes en charge, vous avez la responsabilité des affaires communales et l'exercice du pouvoir politique."

Monsieur le Président :

"Je ne vais pas vous dire : laissez-moi faire. Je vous propose de vous associer et vous ne voulez pas."

M. Serge CHASTAN :

"Eh bien, quand vous voulez, je prends la balle au bond."

Monsieur le Président :

"Allez travailler avec René PLUNIAN. Il va vous accueillir avec grand plaisir."

M. Serge CHASTAN :

"Je n'en doute pas. Ma question était : comment se fait-il que les protocoles de nos voisins que sont Valence-Agglo et Le Teil aient été signés il y a déjà de longs mois, alors que nous en sommes au niveau des études ? Je vous invite, les uns et les autres, à aller voir le site de l'ANRU. On peut rentrer en contact avec l'ANRU. J'ai envoyé plusieurs mails et on m'a assuré qu'il y aurait une réponse. Ce n'est pas le problème de soutenir, ou de ne pas soutenir. Bien sûr que nous soutenons et nous soutenons depuis longtemps la rénovation de Pracomtal, mais nous aimerions être sûrs que cela va aboutir."

Monsieur le Président :

"Quand je vous disais de venir travailler à nos côtés, ce n'est pas mener des démarches parallèles et demander à l'ANRU ce qu'ils en pensent. L'ANRU va vous répondre très justement : voyez avec le Président de l'Agglo, voyez avec le Maire de Montélimar et voyez avec ceux qui sont en charge du dossier. Je vous dis plutôt : venez travailler avec nos équipes et

faites des propositions. Ce sera intéressant et ce sera innovant que vous ayez la capacité à faire des propositions."

Mme Catherine COUTARD :

"Ce serait très nouveau, mais au bout de quinze ans on a le droit de changer de pratiques. Ce serait très nouveau que vous acceptiez que les membres de l'opposition municipale viennent travailler sur des dossiers et aider. Mais, cela a déjà commencé à changer puisque notre ami Régis QUANQUIN a réussi à vous faire avancer sur les déplacements vélos, donc on doit pouvoir aussi sur le logement.

La question qui est posée là est que nous sommes hors délais, hors calendrier. Le protocole de préfiguration qui nous est soumis devait être signé avant le printemps 2017 et, à ma connaissance, les services de l'État vous ont relancé au moins trois fois avant l'été pour que cela avance."

Monsieur le Président :

"Je ne sais pas quelles sont vos relations avec les services de l'État et pourquoi ils vous contactent pour nous dire cela. Ce n'est pas les infos que j'ai de mes services."

Mme Catherine COUTARD :

"Ils ne m'ont pas contactée mais je cherche à comprendre. La semaine dernière, nous avons eu le même projet devant le Conseil municipal. Je vous ai dit que nous étions prêts à le soutenir mais que depuis dix ou douze ans, on était moins enthousiastes. On s'est aperçus, entre vos déclarations de la semaine dernière et aujourd'hui, que le calendrier des protocoles c'était pour avant le printemps, que l'État vous a relancé, qu'aujourd'hui vous pensez qu'on en est encore là alors que sur le site de l'ANRU, ils n'en sont plus là. Il y a déjà eu une réunion de signatures des conventions de projets. Toute une série de villes qui ont signé leur protocole ont signé des projets. La prochaine réunion est sur des signatures de projets et non pas de protocoles. Est-ce que vous avez obtenu une dérogation exceptionnelle de l'État pour être aussi en retard, ou, si vous n'avez pas obtenu de dérogation, je me demande comment ce dossier sera suivi ? Je me pose la même question que mon collègue, est-ce que vous avez une chance d'aboutir ou est-ce qu'effectivement, parce que ce n'est jamais votre faute, si vous ratez les financements, ce n'est jamais votre faute, toujours la faute des autres..."

Monsieur le Président :

"C'est vrai que quand ça réussit, ce n'est pas ma faute mais quand il y a un problème, c'est de la mienne."

Mme Catherine COUTARD :

"Dites-nous ce qui est réussi ?"

Monsieur le Président :

"Sur notre ville et sur notre territoire, rien ne réussit, il n'y a pas une entreprise qui s'installe, il n'y a pas une crèche qui s'ouvre, il n'y a pas un Palais des Congrès qui se construit, il n'y a rien qui se fait."

Mme Catherine COUTARD :

"Je ne détournerai pas mon attention de ce problème spécifique pour reparler de projets sur lesquels nous avons déjà eu des discussions et sur les crèches, j'ai toujours dit que c'était un plus. Vous ne pourrez pas retrouver une déclaration, sur les dix ans, qui dit que les constructions de crèches c'était un moins de notre activité."

Par contre, sur cette question des financements publics sur la rénovation urbaine, vous êtes en retard. Vous vous êtes loupé une première fois, loupé une deuxième fois et cette fois-ci nous avons le sentiment, sauf si vous avez eu une dérogation exceptionnelle, que vous êtes, encore une fois, hors délais."

Monsieur le Président :

"Ce que vous appelez louper le premier train, louper le deuxième, l'État n'a pas retenu le dossier de Montélimar. Mais si Mme COUTARD, vous ne pouvez pas raconter n'importe quoi. Nous n'avons pas été retenus cette fois-ci également, au niveau national, pour tout un tas de critères et probablement que beaucoup de bassins de vie étaient beaucoup plus en difficulté que Montélimar, c'est la raison pour laquelle ils ont été choisis à l'échelon national et que nous, nous avons été retenus à l'échelon régional. Que certains soient plus en avance que nous, c'est possible. D'autres sont bien plus en retard, certains n'ont pas encore lancé de dossier. Nous sommes sur le volet préfiguration. On vous propose de nous soutenir en le votant pour qu'on puisse lancer les études. Il n'y a pas lieu d'avoir polémique. On agit, on fait les choses. Ce n'est peut-être pas votre goût, ce n'est peut-être pas votre rythme mais, aujourd'hui, c'est ce que nous vous proposons au niveau de notre Agglomération."

Mme Catherine COUTARD :

"Ce n'est absolument pas la question que je vous ai posée. Est-ce que l'on a obtenu de l'État et de la Région le fait qu'on puisse être hors délai en matière de signature ?"

M. René PLUNIAN :

"Aujourd'hui, sur ce programme, je ne pense pas que l'on soit en retard ou alors je ne présenterais pas la délibération. Par contre, effectivement, je n'ai pas de date. Je me renseignerai et je vous dirai la date à laquelle on pourra démarrer ces études."

M. Serge CHASTAN :

"Si je peux ajouter quelque chose. Le risque c'est que de partir en queue du train, la besace de l'ANRU, malheureusement, n'est pas pleine ad vitam æternam. A coup de X millions au Teil, de X millions d'euros à Valence-Romans, de X millions d'euros ailleurs, j'ai bien peur que la besace soit bien vide quand Montélimar va arriver. C'est cette question-là qu'il faut se poser. Comment se fait-il que Le Teil et Valence aient signé il y a quasiment un an et que nous, nous ne signons l'étude qu'à ce jour ? C'est à Monsieur le Président que je le demande et qui refuse de répondre, évidemment."

Monsieur le Président :

"Je vous ai répondu à longueur de temps, au niveau de la Ville de Montélimar. Patricia BRUNEL-MAILLET pourrait le faire aussi ce soir comme elle l'a fait lundi dernier et René PLUNIAN vient de le faire. Je préfère que vous ayez l'honnêteté de dire que vous n'êtes pas d'accord sur certains volets, sur certains points. Nous vous présentons une délibération dans laquelle les études sont financées pour que nous puissions présenter le projet de préfiguration de ce volet ANRU. Vous devriez vous en réjouir, le voter avec nous et nous accompagner pour que cela aille plus vite. C'est ce que je vous propose. Vos polémiques ne m'intéressent pas. Elles n'intéressent pas les habitants de ce territoire. Ils veulent des choses concrètes. Nous vous proposons de poursuivre les études et vous devriez vous réjouir et les voter avec nous."

M. Serge CHASTAN :

"Je crois que les divers ratages sur l'ANRU, contrairement à ce que vous dites, intéressent les habitants du territoire et nous sommes favorables au projet, mais nous sommes en questionnement par rapport à sa finalisation."

Monsieur le Président :

"Alors, cela va passionner tous les élus des communes hors Montélimar, mais nous allons aller dans le détail de ce projet. Je vais donner la parole à Patricia BRUNEL-MAILLET qui va vous apporter des éclaircissements."

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

"Je pensais avoir éclairé vos lumières lundi dernier. Je vais donc recommencer. La Ville de Montélimar est effectivement aujourd'hui en pourparlers sur la signature du protocole. On vous a expliqué que nous étions sur un programme d'intérêt régional, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. Nous avons donc eu une réunion la semaine dernière avec le Conseil régional, avec la DT pour justement parler des études, de ce que l'on avait mis à l'intérieur du programme de préfiguration. Je vous ai expliqué que l'on avait, pour cela, besoin de voter pour des études, pour continuer à avancer. Que vous dire de plus ? Que l'on a la volonté de le faire. Je crois que l'on ne peut pas arriver à convaincre quelqu'un qui n'a pas envie d'y croire."

M. Serge CHASTAN :

"Il faut arrêter, il faut être honnête."

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

"Je pense l'être."

M. Serge CHASTAN :

"Ce n'est pas le fond qui est remis en question, c'est la forme. J'invite tout le monde à aller voir le site de l'ANRU ce soir et vous verrez comme moi que 15 plans de préfiguration ont été signés à ce jour."

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

"Je voudrais juste terminer. La signature des autres plans, ils étaient en avance sur le travail réalisé et, effectivement, ils l'ont signé avant. Aujourd'hui, nous avons besoin de voter cette préfiguration pour les études, pour pouvoir mener à bien ce programme dans le cadre du nouveau programme ANRU et c'est un programme d'intérêt régional. Soit vous dites : OK, on y va et on signe pour les études et on va pouvoir avoir la chance de porter un projet ensemble, soit vous continuez à dire : c'est du foutage de gueule et je ne veux pas signer."

M. Serge CHASTAN :

"Je n'ai pas dit cela. Je crois que l'on va arrêter la discussion. Je crois que tout le monde a compris le fond de la question."

Monsieur le Président :

"On a compris que vous étiez très constructif sur le projet, M. CHASTAN."

Mme Catherine COUTARD :

"Oh !"

Monsieur le Président :

"Attendez, vous pensez que M. CHASTAN a le droit de dire à Mme BRUNEL-MAILLET qu'elle est malhonnête ou qu'elle ment. Je ne sais plus quels sont les termes que vous avez utilisés qui étaient très agréables et on ne peut pas vous rappeler que votre démarche n'est pas constructive."

M. Serge CHASTAN :

"On reste sans voix."

Monsieur le Président :

"Pourtant, il faudrait que vous en ayez une et qu'elle soit pour."

M. Serge CHASTAN :

"Mais elle va être pour."

Mme Catherine COUTARD :

"Elle est pour et elle le sera encore."

ADOPTE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)

5.6 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DU TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

STAMONTELIBUS exploite depuis le 1^{er} janvier 2016 le service de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

STAMONTELIBUS a produit le rapport d'activité 2016 relatif à la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 décembre 2017,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de son service public de transport urbain.

M. Régis QUANQUIN :

"Quel est le nombre de bus accessibles ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Il y en a 13."

M. Régis QUANQUIN :

"Il y a un programme d'accessibilité qui est prévu. C'est l'accessibilité des quais. Comment on arrive à évaluer l'intérêt d'avoir des bus qui soient adaptés aux personnes handicapées, avec le système de bascule, ou à refaire des quais qui soient à la hauteur de bus traditionnels ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Ce qu'il faut savoir c'est que dans le suburbain, on ne refait pas tous les quais. On en fait au moins un par commune."

M. Régis QUANQUIN :

"Il faudra donc évoluer vers des bus qui soient accessibles ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Tout à fait."

M. Régis QUANQUIN :

"On pourrait souhaiter que tous les bus soient accessibles."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"La moitié appartient à des sous-traitants. Cela me paraît donc difficile à envisager."

M. Régis QUANQUIN :

"Y a-t-il une évolution prévue pour les vélocs, car c'est assez anecdotique."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"C'est très anecdotique. Ce sera inscrit, et j'en prends l'engagement, à une prochaine Commission Aménagement du Territoire pour se poser la question de savoir ce que l'on fait de ces vélocs. Pour l'instant, ils sont loués par l'agence de Montélibus, mais ils sont très peu utilisés."

6.1 - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA BATIE ROLLAND

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La Commune de la Bâtie Rolland possède un système d'assainissement comportant :

- un réseau des eaux usées, de type séparatif dans le village
- un poste de refoulement pour acheminer les eaux usées sur la station d'épuration de Montélimar via le réseau de la commune de Montboucher

Par ailleurs, il existe environ 157 installations d'assainissement autonome sur le territoire communal.

Aujourd'hui, conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en charge de l'assainissement, doit réaliser un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

La réglementation en vigueur précise également la nécessité d'une enquête publique préalable à la délimitation de ces zones.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Bâtie Rolland. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de zonage de l'assainissement soumis à enquête publique comprend notamment :

- la présentation de la commune,
- l'état de l'existant en assainissement collectif et non collectif,
- une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif suite à la réalisation d'études de sols,
- un projet de zonage d'assainissement de la commune.

Ce plan de zonage, consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération, comprend deux zones :

- les zones d'assainissement collectif existantes,
- les zones d'assainissement non collectif concernant tout le reste du territoire.

Enfin, lors de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier correspondant élaboré par le bureau d'études NALDEO. Ce dossier est également joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique ci-joint,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager toutes les procédures nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la Commune de la Bâtie Rolland.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2 - RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES, LES EAUX TRAITÉES ET LES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE MONTÉLIMAR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Montélimar-Agglomération assure la gestion des réseaux publics d'eaux usées et des stations d'épuration situés sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle a donc la responsabilité de la station d'épuration de Montélimar dimensionnée pour 95 000 EH.

Par arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 juillet 2017 portant complément à l'arrêté préfectoral du 04 mars 2016 autorisant le système d'assainissement de Montélimar, il est demandé à Montélimar-Agglomération de mettre en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station d'épuration et dans les eaux traitées en aval de la station et rejetées dans le milieu naturel.

La campagne de recherche durera 1 an et débutera en 2018. Cette campagne comprendra 6 mesures en entrée de la station et 6 mesures en sortie de la station d'épuration. Ces mesures seront donc échelonnées sur une année complète et sur les jours de la semaine.

Cette obligation réglementaire concerne toutes les stations d'épuration d'une capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 EH.

Si, dans le cadre de cette campagne, des micropolluants sont identifiés comme présents en quantité significative, Montélimar-Agglomération devra engager un diagnostic vers l'amont qui débutera au plus tard dans l'année qui suit la campagne de recherche. Ce diagnostic permettra d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et de

proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants.

Si aucun micropolluant n'est retrouvé lors de cette campagne initiale, la prochaine campagne sera programmée en 2022 puis tous les 6 ans.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a lancé un appel à projets 2017-2018 intitulé "connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration (RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau)".

Cet appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages de financer des campagnes d'analyses couplant les analyses réglementaires RSDE sur les eaux brutes et les eaux traitées et des analyses de micropolluants dans les boues des stations d'épuration qui, elles, ne sont pas obligatoires.

Les projets, pour être financés, devront comprendre obligatoirement les analyses réglementaires RSDE telles que prescrites par arrêté préfectoral sur les compartiments eau d'entrée et eau de sortie de la station d'épuration mais aussi 3 analyses sur le compartiment boues. Ces analyses sont couplées avec celles de l'eau.

Le montant pour la campagne de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées est estimé à 17 340 € HT soit 20 808 € TTC.

Le montant pour la réalisation des 3 analyses boues est estimé à 3 240 € HT soit 3 888 € TTC.

L'aide financière de l'agence de l'eau pour l'ensemble de ces actions s'élève à 70 % maximum du montant H.T.

Aujourd'hui, il est donc proposé :

- de répondre à cet appel à projets,
- de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour obtenir une aide financière pour l'ensemble de ces analyses dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 "connaître les émissions de micropolluants des stations d'épurations (RSDE)".

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 "connaître les émissions de micropolluants des stations d'épurations (RSDE)",

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et dans le cadre de cet appel à projets les aides financières les plus élevées possibles pour la réalisation des analyses réglementaires RSDE sur le compartiment eau et pour la réalisation des analyses sur le compartiment boues de la Station d'Épuration de Montélimar.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.3 - RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAVASSE VILLAGE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La station d'épuration de Savasse Village de type lagunage n'est à ce jour pas raccordée au réseau électrique. Afin d'améliorer son fonctionnement avec la mise en place d'un dégrilleur automatique, Montélimar-Agglomération a fait le choix de raccorder au réseau électrique la station d'épuration située sur la Commune de SAVASSE au Quartier Peyrard.

Une extension du réseau électrique d'environ 260 mètres devra ainsi être effectuée afin d'alimenter l'ouvrage. Ce raccordement électrique permettra à terme d'envisager de nouvelles solutions de traitement des eaux usées dans le cadre d'une réhabilitation et d'un agrandissement de la station d'épuration.

Ces travaux estimés à 28 391,54 € HT seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme (SDED). Le montant de la participation à la charge de Montélimar-Agglomération s'élève à 9 745,32 €, le SDED prenant en charge la TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER ce projet d'extension du réseau électrique pour raccorder la station d'épuration de SAVASSE Village,

D'APPROUVER le montant global des travaux et le montant demandé à Montélimar-Agglomération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.4 - SIGNATURE, ENGAGEMENT ET PARTICIPATION AU FUTUR CONTRAT DE RIVIÈRE ROUBION-JABRON-RIAILLE

Rapporteur : Yves COURBIS

Depuis 2010 le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) porte l'élaboration d'un projet de Contrat de Rivière sur l'ensemble des bassins versant du Roubion, du Jabron et de la Riaille. Montélimar- Agglomération fait partie du Comité Syndical du SMBRJ (11 membres) et siège également au Comité de Rivière, l'instance d'élaboration et décisionnelle du prochain Contrat de Rivière.

Par ailleurs, les 51 communes et les 3 autres EPCI (Communauté de Communes du Val de Drôme, Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et Communauté de Communes Drôme Sud Provence), du bassin versant Roubion-Jabron-Riaille se sont également engagés, au sein du Comité de Rivière, à l'élaboration de cet outil de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite à 7 années d'élaboration, de concertation et de plusieurs études préalables spécifiques au bassin versant, c'est l'aboutissement d'un véritable projet stratégique précisant les orientations à suivre et définissant les objectifs opérationnels à mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques de l'eau et des milieux aquatiques identifiées sur le territoire.

L'avant-projet de Contrat avait été validé en juillet 2016 par le Comité de Rivière puis par la MISEN le 2 octobre 2016 et enfin par le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2016. Le projet définitif a été validé en Comité de Rivière en Juillet 2017 et passera en commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse courant décembre 2017. Le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion Jabron Riaille sera probablement signé, début 2018, par l'ensemble des porteurs de projets et financeurs de la procédure.

Cette signature scellera à la fois l'engagement des acteurs locaux, maîtres d'ouvrage, à mener à bien les actions prévues sur les 5 prochaines années, et également l'engagement des partenaires techniques et financiers à leur apporter leur soutien.

Ce programme de travaux et d'études est composé de **57 actions** et s'élève à **19 249 178 € HT**. Il est constitué de **6 volets d'intervention** :

- **Volet A1 : Pollution domestique**
- **Volet A2 : Pollution diffuse agricole**
- **Volet B1 : Restauration de la qualité physique et hydromorphologique**
- **Volet B2 : Gestion des milieux naturels riverains et des zones humides**
- **Volet B3 : Gestion quantitative et préservation de la ressource**
- **Volet C : Communication, sensibilisation, animation et suivi du Contrat**

L'animation et la coordination du Contrat de Rivière, d'une durée de 5 ans (2018-2022), sera assurée par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron. Le syndicat est également maître d'ouvrage des actions de travaux et d'études en lien avec ses compétences soit 23 fiches actions (cf. document annexe) pour un montant estimé à 3 864 988 € TTC, accompagné de 50 à 80 % de financement suivant les actions. La majeure partie de ces actions sont inscrites au sein des volets B1, B2 et C.

Dans le cadre de ce programme d'action, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est maître d'ouvrage d'un nombre important d'actions : **8 fiches actions**. Ces actions portent sur l'assainissement des communes de son territoire (cf. document annexe) : réhabilitation de stations d'épuration, travaux sur les réseaux de collecte, projet d'interconnexion qui sont prévues dans son programme pluriannuel. Ces actions portent sur des projets déjà avancés dans leur faisabilité et leur chiffrage.

Le montant total des actions inscrites s'élève à 5 717 300 €, soit 30 % du montant contrat de rivière.

Pour la mise en œuvre du Contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de la Drôme sur l'ensemble du bassin versant, ceci en vue de répondre aux différents enjeux identifiés et de se conformer aux exigences réglementaires imposées par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

A la demande des financeurs, et notamment de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, il convient maintenant d'affirmer l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus contractuel ainsi que sur la réalisation des actions pour lesquelles elle est maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion-Jabron-Riaille 2018-2022,

DE CONFIRMER le souhait de Montélimar-Agglomération de réaliser les actions pour lesquelles elle est maître d'ouvrage dans le cadre du programme d'actions 2018-2022,

D'AUTORISER Montélimar-Agglomération pour les actions dont elle est maître d'ouvrage à participer à la mise en œuvre de ce contrat et à la mise en place du volet communication en :

- fournissant à la cellule d'animation, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis,
- répercutant les résultats des travaux et des aménagements auprès de la cellule d'animation du Contrat de Rivière,
- mentionnant sur un support d'information destiné au public que les travaux sont financés en partie par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse si tel était le cas.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.5 - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE DES COLLECTIVITÉS (CAP) POUR LA PÉRIODE D'AGRÉMENT 2018-2022

Rapporteur : Yves COURBIS

Depuis 1992, à travers la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché.

En créant des éco-organismes, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants des moyens pour collecter, trier et pour recycler leurs déchets d'emballages ménagers.

C'est dans ce contexte qu'en 2011, chacun des EPCI adhérents au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) a signé, avec Eco-emballages ou Adelphe, un contrat d'accompagnement à la performance barème E, leur permettant de percevoir des soutiens financiers pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers et une convention d'adhésion avec Ecofolio, organisme chargé de développer le recyclage des papiers, afin également de percevoir des soutiens financiers. **Ces contrats se terminent le 31 décembre 2017.**

Dans le même temps, le SYPP avait lancé une consultation en groupement de commandes avec l'ensemble de ses adhérents (soit 7 intercommunalités sur l'ensemble du territoire représentant 108 communes) pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective, et ce pour massifier les tonnages et obtenir des prix de rachat plus compétitifs auprès des repreneurs.

Le SYPP est donc titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective alors que ses adhérents ont conservé la signature des contrats avec les Eco-organismes et les aides qui en découlent ainsi que la signature et la gestion des contrats de reprise des matériaux issus du tri.

Afin d'être plus performant sur le tri de nos déchets, le SYPP a travaillé en partenariat avec les EPCI adhérents sur la pertinence de conclure un contrat unique porté par le syndicat, comme c'est actuellement le cas pour les déchets électriques et électroniques (DEEE), les Déchets dangereux (DDS) et les meubles.

Ce travail partenarial est d'autant plus opportun qu'il s'inscrit dans le cadre de l'adoption, par les pouvoirs publics, d'un nouveau cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et du papier fixant un barème dit « barème F » porté par une entité unique, CITEO, issue de la fusion des deux éco-organismes précédemment cités (Eco-emballages et Ecofolio).

La performance de recyclage est toujours au cœur de ce nouveau dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés, le versement des soutiens au recyclage demeurant, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément au standard par matériau.

Pour les emballages, toutefois, les principales modifications par rapport au barème « E » résident dans l'obligation de mise en place, d'ici 2022, de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et la possibilité, sur la base du volontariat, de s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

La signature des contrats par le SYPP permettrait ainsi d'unifier la compétence traitement de la collecte sélective réalisée par les EPCI tout en garantissant comme base les soutiens qu'ils auraient perçus indépendamment.

Cela pourrait également permettre d'augmenter la part des soutiens et des rachats matière perçus par les EPCI du fait de la massification des tonnages, notamment en cas d'augmentation des performances de tri mais aussi pour les contrats avec les repreneurs et aussi éviter une hausse des appels à cotisation qui est actuellement à 3,40 €/habitant, montant que le SYPP s'engage à maintenir jusqu'au 31 décembre 2020.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat afin de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens, transmission de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat,...) le Syndicat s'engage à :

- assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- recruter un technicien en charge du suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives nombreuses et chronophages (déclaration et justification des tonnages, échanges constants avec CITEO...),
- assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes a minima égales à celles qu'auraient perçu les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages (triés, valorisés,..),
- garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,
- engager une véritable politique d'optimisation à l'échelle du territoire, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- mettre en œuvre un véritable partenariat entre le syndicat, les structures adhérentes et l'éco-organisme retenu.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L. 5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10, R.543-53 à 65,

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes agréé de la filière des déchets d'emballage ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues aux articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-211 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément de CITEO,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER d'opter pour la conclusion d'un contrat unique avec l'ensemble des EPCI adhérents au Syndicat des Portes de Provence pour l'action et la performance 2018-2022 portant sur le barème F,

D'AUTORISER le Syndicat des Portes de Provence à signer le contrat unique pour l'action et la performance 2018-2022 avec l'éco-organisme agréé de la Filière des déchets d'emballages ménagers et papiers CITEO et tout document en lien avec ce contrat, pour le compte de Montélimar-Agglomération, au nom du Syndicat des Portes de Provence,

D'AUTORISER le Syndicat des Portes de Provence à signer les contrats de reprise des matériaux ainsi que tout document afférent, pour le compte de Montélimar-Agglomération, au nom du Syndicat des Portes de Provence,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.6 - PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Yves COURBIS

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur. Il devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le suivi du plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi. Cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clefs du processus.

Afin que Montélimar-Agglomération soit représentée au sein de cette instance, il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant au titre du collègue n° 3 – Collectivités en charge de la collecte et du traitement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'arrêté de composition de cette commission annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DESIGNER les personnes suivantes :

- Titulaire : M. Jean-Frédéric FABERT
- Suppléant : M. Michel THIVOLLE

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.7 - RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION DE MONTELIMAR-AGGLOMERATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Le 19 juin 2011 a été publié le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le rapport 2017, réalisé par Montélimar-Agglomération, permet d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire et le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte deux parties : l'une présentant le territoire de Montélimar-Agglomération et ses démarches transversales de gouvernance, l'autre faisant le point sur les actions de sensibilisation engagées et à venir, ainsi que sur les pistes d'améliorations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2017 sur la situation de Montélimar-Agglomération en matière de développement durable.

M. Régis QUANQUIN :

"Il y a deux sujets sur lesquels je trouve que l'Agglomération n'est pas très ambitieuse. Ce sont deux sujets qui sont directement efficaces sur le développement durable et notamment les économies d'énergie ou la pollution de l'air. Il s'agit de l'isolation des bâtiments. Il y a des actions, mais pas en direction de l'habitat privé ou des particuliers. Le deuxième c'est la mobilité douce, sur la pollution de l'air et le vélo où, là, je n'ai pas vu grand-chose."

M. Thierry LHUILLIER :

"Effectivement, il y a encore beaucoup de choses à faire. Par contre, sur l'isolation des bâtiments, c'est ce que nous allons faire avec la plateforme de rénovation énergétique qui a été mise en place. Sur la mobilité douce, c'est tout un travail à réaliser et on pourra en reparler ultérieurement."

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.